

## LE CONSEIL DES MINISTRES

**VU** le Traité du 16 mars 1994 instituant la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale et ses Additifs subséquents ;

**VU** la Convention régissant l'Union Economique de l'Afrique Centrale (UEAC) ;

**VU** la Convention régissant la Cour de Justice Communautaire ;

**VU** le Règlement N° 11/99-UEAC-025-CM-02 du 18 Août 1999 portant Règles d'organisation et de fonctionnement du Conseil des Ministres ;

**VU** le Règlement N° 05/01-UEAC-097-CM-06 du 03 Août 2001 portant révision du Codes des douanes de la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC) ;

**VU** la recommandation formulée par les Experts des Etats Membres lors de la réunion du Comité de la valeur de la CEMAC tenue à Douala du 27 au 30 juillet 2009 ;

**SUR** proposition de la Commission de la CEMAC ;

**APRES** avis du Comité Inter-Etats ;

**EN** sa séance du 28 OCT. 2010

## ADOPTÉ

**Le Règlement dont la teneur suit :**

**Article 1er :** Est adoptée et annexée au présent Règlement, l'Harmonisation régionale des données douanières dans le cadre de l'interconnexion des systèmes informatiques douaniers des Etats membres de la CEMAC.

**Article 2 :** Le présent Règlement qui entre en vigueur à compter de la date de sa signature, sera publié au Bulletin officiel de la Communauté.

BRAZZAVILLE, le 28 OCT. 2010



LE PRESIDENT

Pierre MOUSSA

# **A N N E X E**

**AU**

**REGLEMENT PORTANT N° 10 /10-UEAC-206-CM-21**

**PORTANT HARMONISATION REGIONALE DES  
DONNEES DOUANIERES DE LA CEMAC**

# HARMONISATION REGIONALE DES DONNEES DOUANIERES DE LA CEMAC

## 1 – MODELES DE DECLARATION & REGIMES DOUANIERS

### 1-1 - Modèles de déclaration

Compte tenu des modèles de déclaration actuellement utilisés dans les pays membres, il a été proposé de modifier la liste des modèles de déclaration décrite dans le règlement n° 04/03-UEAC-110-CM-09 du 09 janvier 2003 portant adoption du Document Administratif Unique (DAU) dans la Communauté, de la manière suivante :

<b>CEMAC – Modèles de déclaration</b>	
EX 1	Exportation définitive ou en simple sortie
EX 2	Exportation temporaire
EX 3	Réexportation
EX 7	Mise en entrepôt d'une marchandise nationale à exporter
EX 8	Transit national ou communautaire d'une marchandise à exporter
EX 9	Autres procédures (avitaillement, comptoirs de vente,...)
IM 0	Mise en libre pratique
IM 4	Mise à la consommation
IM 5	Admission et Importation temporaires
IM 6	Réimportation
IM 7	Mise en entrepôt d'une marchandise importée
IM 8	Transit national, communautaire ou international et transbordement
IM 9	Autres procédures (admission temporaire pour transformation sous douane,...)
DS 1	Déclaration Simplifiée à l'Exportation
DS 4	Déclaration Simplifiée à l'Importation
LO 1	Liquidation d'Office à l'Exportation
LO 4	Liquidation d'Office à l'Importation

#### **Propositions :**

- Utilisation des modèles CEMAC existants avec modification des libellés des modèles EX 9, IM 5, IM 8 et IM 9
- Création des modèles de déclaration pour les déclarations simplifiées (DS 1, DS 4) et les liquidations d'office (LO 1, LO 4)

### 1-2 – Régime douanier (1<sup>ère</sup> sous case)

Compte tenu des configurations actuellement utilisées dans les pays membres, il a été proposé d'harmoniser les régimes douaniers de la manière suivante :

<b>CEMAC – Régimes douaniers</b>	
0152	Mise en libre pratique suite admission temporaire spéciale
1000	Exportation définitive
1020	Exportation définitive en suite d'Exportation Temporaire pour exposition, essai, ...
1021	Exportation définitive en suite d'Exportation Temporaire pour Perfectionnement Passif
1022	Exportation définitive en suite d'Exportation Temporaire pour retour en l'état
1070	Exportation définitive en suite d' Entrepôt de Stockage
1080	Exportation définitive en suite de Transit
2000	Exportation Temporaire pour exposition, essai, ...
2100	Exportation Temporaire pour Perfectionnement Passif
2200	Exportation Temporaire pour retour en l'état
3050	Réexportation en suite d'Admission Temporaire Normale
3051	Réexportation en suite d'Admission Temporaire pour Perfectionnement Actif
3052	Réexportation en suite d'Admission Temporaire Spéciale
3053	Réexportation en suite d' Importation Temporaire
3070	Réexportation en suite de mise en Entrepôt de Stockage
3071	Réexportation en suite de mise en Entrepôt de Transformation
3080	Réexportation en suite de Transit
4000	Mise à la consommation directe
4050	Mise à la consommation en suite d'Admission Temporaire Normale
4051	Mise à la consommation en suite d'Admission Temporaire pour Perfectionnement Actif
4052	Mise à la consommation en suite d'Admission Temporaire Spéciale
4053	Mise à la consommation en suite d' Importation Temporaire
4070	Mise à la consommation en suite de Mise en Entrepôt de Stockage
4071	Mise à la consommation en suite de Mise en Entrepôt de Transformation
4080	Mise à la consommation en suite de Transit
4090	Mise à la consommation en suite d'autres procédures
5000	Admission Temporaire Normale
5050	Admission Temporaire Normale en suite d'Admission Temporaire Normale
5070	Admission Temporaire Normale en suite de mise en Entrepôt de Stockage
5080	Admission Temporaire Normale en suite de transit
5100	Admission Temporaire pour Perfectionnement Actif
5170	Admission Temporaire Perfectionnement actif suite entrepôt de stockage
5180	Admission temporaire perfectionnement actif suite transit national
5200	Admission Temporaire Spéciale
5250	Admission Temporaire Spéciale en suite d'Admission Temporaire Normale
5270	Admission Temporaire Spéciale en suite de mise en Entrepôt de Stockage

5300	Importation Temporaire
6020	Réimportation en suite d'Exportation Temporaire pour exposition, essai, ...
6021	Réimportation en suite d'Exportation Temporaire pour Perfectionnement Passif
6022	Réimportation en suite d'Exportation Temporaire pour retour en l'état
7000	Mise en Entrepôt de Stockage
7050	Mise en Entrepôt de Stockage en suite d'Admission Temporaire Normale
7051	Mise en Entrepôt de Stockage en suite d'Admission Temporaire pour Perfectionnement Actif
7052	Mise en Entrepôt de Stockage en suite d'Admission Temporaire Spéciale
7070	Mutation d'Entrepôt de Stockage
7071	Mutation d'Entrepôt de Transformation vers un entrepôt de Stockage
7100	Mise en Entrepôt de Transformation
7150	Mise en Entrepôt de Transformation en suite d'Admission Temporaire Normale
7151	Mise en Entrepôt de Transformation en suite d'Admission Temporaire pour Perfectionnement Actif
7152	Mise en Entrepôt de Transformation en suite d'Admission Temporaire Spéciale
7171	Mutation d'Entrepôt de Transformation
8000	Transit
8051	Transit en suite d'Admission Temporaire pour Perfectionnement Actif
8050	Transit en suite d'Admission Temporaire Normale
8070	Transit en suite de mise en Entrepôt de Stockage
8300	Transbordement
9000	Autres procédures
9100	Vente en off shore comptoir de vente
9200	Mise à la consommation: vente offshore suite transformation
9300	Avitaillement
9370	Avitaillement en suite de mise en Entrepôt de Stockage
9400	Transfert de fonds par la BEAC

**Proposition :**

- Utilisation des régimes douaniers listés dans le tableau ci-dessus (la correspondance entre les nouveaux régimes et ceux utilisés dans les pays est fournie à l'annexe 1)

**1-3 – Régime douanier (2<sup>ème</sup> sous case)**

Conformément aux exemptions exceptionnelles et conditionnelles définies dans le document du tarif CEMAC 2007, il a été proposé de catégoriser les codes additionnels (2<sup>ème</sup> sous case du régime douanier) en réservant le 1<sup>er</sup> caractère pour définir la catégorie :

CEMAC – Catégories de Codes Additionnels		
1	MARCHANDISES EN RETOUR DANS LE TERRITOIRE DOUANIER	
2	PRIVILEGES ET IMMUNITES	<p>Envois effectués dans le cadre des relations internationales d'Etat à Etat :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dons offerts aux Chefs d'Etat et de Gouvernement</li> <li>- Dons offerts aux Etats</li> </ul> <p>Privilèges et immunités diplomatiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Missions diplomatiques</li> <li>- Postes consulaires et organisations internationales</li> <li>- Membres du personnel des ambassades et consulats</li> <li>- Membres du personnel des organisations internationales.</li> </ul>
3	DEMEMAGEMENT - HERITAGES - TROUSSEAUX	<p>Effets et objets mobiliers importés à l'occasion d'un changement de résidence</p> <p>Effets et objets en cours d'usage provenant d'héritage</p> <p>Trousseaux d'élèves et de mariage</p>
4	ENVOIS DEPOURVUS DE TOUT CARACTERE COMMERCIAL	
5	IMPORTATIONS A CARACTERE SOCIAL ET RELIGIEUX	<p>Envois destinés aux œuvres de solidarité de caractère national</p> <p>Produits et objets destinés à la célébration des cultes</p>
6	IMPORTATIONS A CARACTERE EDUCATIF, SCIENTIFIQUE OU CULTUREL	
7	MATERIELS ET PRODUITS DESTINES A CERTAINS USAGES TECHNIQUES PRIVILEGIES	<p>Matériels et produits intéressant la navigation aérienne internationale :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Agence pour la sécurité de la navigation aérienne (ASECNA)</li> <li>- Compagnies aériennes</li> </ul>

Note : les chiffres 0, 8 et 9 sont réservés pour les pays

**Proposition :**

- Regroupement des codes additionnels par catégorie selon les exemptions définies dans le tarif 2007

## 2 – CODIFICATIONS INTERNATIONALES

### 2-1 – PAYS

Les états membres de la CEMAC utilisent déjà la codification **ISO-3166-1** pour les pays (par exemple : « CF » pour « République Centrafricaine »). Toutefois, l'étude des tables « pays » des configurations a montré les incohérences suivantes :

#### 2-1-a) Codes pays manquants dans certaines configurations

<b>CODE</b>	<b>PAYS</b>
AX	ÅLAND, ÎLES
BL	SAINT-BARTHÉLEMY
CD	CONGO, LA RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU
GG	GUERNESEY
GS	GÉORGIE DU SUD ET LES ÎLES SANDWICH DU SUD
JE	JERSEY
ME	MONTÉNÉGRO
MF	SAINT-MARTIN
PS	PALESTINIEN OCCUPÉ, TERRITOIRE
RS	SERBIE
TL	TIMOR-LESTE
TR	TURQUIE
UM	ÎLES MINEURES ÉLOIGNÉES DES ETATS-UNIS
YT	MAYOTTE

#### 2-1-b) Codes pays incorrects dans certaines configurations

<b>CODE</b>	<b>PAYS</b>
WK	Wake Island
TP	Timor Est
YU	Serbie et Monténégro
XM	Macédoine
JT	Ile Johnston
MI	Iles Midway
RC	République Démocratique du Congo

#### 2-1-c) Codes pays créés pour des besoins spécifiques

<b>CODE</b>	<b>PAYS</b>
CP	Cameroun (produits transformés)
ZF	Zone franche

## 2-1-d) Codes pays créés pour des besoins spécifiques correspondant à des codes existants

CODE	PAYS
CD	« Même origine que nomenclature précédente » au lieu de « CONGO, LA RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU »
HM	« Haute Mer » au lieu de « HEARD, ÎLE ET MCDONALD, ÎLES »

### **Propositions :**

- Utilisation des codes de la table ISO-3166-1 (246 enregistrements – cf annexe 2)
- Modification des codes pays incorrects
- Suppression des codes pays spécifiques « CP » et « ZF »
- Correction des libellés des codes « CD » et « HM »

## 2-2 – DEVICES

Les états membres de la CEMAC utilisent déjà la codification **ISO- 4217** pour les devises. Toutefois, le niveau de mise à jour des tables devises est différent d'un état membre à l'autre. Plusieurs dizaines de codes sont incorrects ou manquants. Certains codes, comme « CMF - Franc FCA Cameroun » ont été créés pour des besoins spécifiques.

### **Propositions :**

- Utilisation des codes de la table ISO-4217 (171 enregistrements – annexe 3)
- Suppression des codes devises incorrects et supplémentaires (CMF,...)

## 2-3 – MODE DE TRANSPORT

La codification des modes de transport fait l'objet de la recommandation n° 19 de l'UNECE. Elle préconise l'utilisation des codes suivants :

UNECE – Mode de Transport	
1	Transport maritime
2	Transport par chemin de fer
3	Transport par route
4	Transport par air
5	Envois postaux
6	Transport multimodal
7	Installations de transport fixes
8	Transport par navigation intérieure
9	Autres moyens de transport

L'UNECE reconnaît que dans certains cas, il peut-être nécessaire d'ajouter une subdivision (2<sup>ème</sup> chiffre). Par exemple pour différencier les trains de passagers des trains de marchandises.

Les codifications des modes de transport actuellement utilisées dans les pays diffèrent d'un pays à l'autre d'un point de vue du format (1 ou 2 chiffres) ainsi que du détail du contenu.

Certainement codifications sont erronées (comme celle du Tchad où le code « 2 » correspond au mode de transport « air » au lieu du « chemin de fer »).

**Proposition :**

- Il a été proposé d'utiliser la table suivante (codification sur 2 chiffres)

CEMAC – Modes de Transport	
10	Transport maritime
12	Wagon sur navire de mer
16	Véhicule routier sur navire
17	Remorque sur navire
18	Bateau sur navire maritime
20	Transport par chemin de fer
23	Véhicule routier sur train
30	Transport par route
40	Transport par air
50	Envois postaux
60	Transport multimodal
70	Installation de transport fixe
80	Transport par navigation intérieure
90	Propulsion propre

**2-4 – LOCODE (LIEU DE CHARGEMENT / LIEU DE DECHARGEMENT)**

La codification des LOCODE fait l'objet de la recommandation n° 16 de l'UNECE. La structure préconisée est celle actuellement en vigueur dans les pays membres, c'est-à-dire 5 caractères (dont les 2 premiers représentent le code du pays).

La table UN/LOCODE 2007 inclut 58875 données. Dans la configuration des pays, beaucoup de codes sont manquants. Dans celle du Cameroun, de nombreux codes spécifiques ont été créés (883 codes non répertoriés dans la table recommandée par l'UNECE). Par exemple, pour les lieux de chargement / déchargement du Cameroun, les codes sont différents entre la table de ce pays et celle de l'UNECE. Lorsque le lieu existe dans la table des LOCODE, il convient d'utiliser le code standard (cf ci-dessous)

CAMEROUN		UN/LOCODE	
Code	Nom	Code	Nom
CMAMK	ABANG-MINKO		
CMABH	ABUNSHIE		
CMABM	AMBAM		
<b>CMBFS</b>	<b>BAFOUSSAM</b>	<b>CMBFX</b>	<b>Bafoussam</b>
CMBLC	BALI	CMBLC	Bali
CMBMD	BAMENDA		
CMBMP	BAMENDA POSTE		
CMBSO	BAMUSO		
CMBNY	BANYO		
CMOUR	BATOURI	CMOUR	Batouri
<b>CMBLB</b>	<b>BELABO</b>	<b>CMBEL</b>	<b>Bélabo</b>
CMBRT	BERTOUA		
CMBKL	BOUKOULA		
CMBRA	BOURRAH		

		CMBUA	Buea
CMDLT	CAMEROUN DOUALA TRANSFERT		
CMCMO	CAMPO	CMCMO	Campo
CMCLB	CAP LIMBOH		
CMMBR	CHECK POINT de Mbéré		
CMDLA	DOUALA AEROPORT	CMDLA	Douala
CMDLC	DOUALA COLIS POSTAUX & MESSAGERIES		
CMDLP	DOUALA PORT		
CMDLY	DOUALA YOUPWE		
CMDRB	DOURBEY		
CMDSA	DSCHANG	CMDSC	Dschang
CMEBW	EBOWA		
		CMEBT	Ebomé Terminal
		CMEDA	Edéa
CMEKK	EKOK		
CMFGL	FIGUIL		
CMFKL	FOTOKOL		
CMGOU	GAROUA	CMGOU	Garoua
CMGBL	GAROUA BOULAI		
CMGLF	GOULFEY		
CMHTM	HAUTE MER		
CMIDN	IDENAU		
CMKTZ	KENTZOU		
CMKOL	KOLE TERMINAL	CMKOL	Kole Terminal
CMKLF	KOLOFATA		
CMKSR	KOUSSERI		
CMKOB	KOUTABA	CMKOB	Koutaba
CMKZA	KOZA		
CMKBI	KRIBI	CMKBI	Kribi
CMKBA	KUMBA		
CMKSI	KYE-OSSI		
CMLMI	LIMANI		
CMLMB	LIMBE	CMLIM	Limbe
		CMLIT	Limboh Terminal
CMLBE	LOBE		
CMMMF	MAMFE	CMMMF	Mamfe
CMMVR	MAROUA	CMMVR	Maroua
CMMRA	MAROUA SALAK		
		CMMBA	Mbalmayo
CMMYD	MAYO DARLEY		
CMBNG	MBONGUE		
CMMKL	MOKOLO		
CMMLD	MOI.OUNDOU		
		CMMOU	Moudi Terminal
CMNDR	NGAOUNDERE	CMNGE	Ngaoundéré
CMNKB	NKAMBE		
		CMNKS	Nkongsamba
CMNWA	NWA		
CMOSO	OUESSO		
CMSKB	SOCAMBO		
CMTGN	TIGNERE		
CMTKC	TIKO	CMTKC	Tiko
CMTBR	TOUBORO		
CMTRA	TOUROUA		
CMWZA	WAZA		

CMYGA	YAGOUA		
CMYAA	YAOUNDE AEROPORT		
CMYAC	YAOUNDE COLIS POSTAUX & MESSAGERIES		
CMYAO	YAOUNDE GARE	CMYAO	Yaoundé

Ce tableau comparatif montre que :

- Certains noms figurent dans les 2 tables mais avec des codes différents (BELABO, DSCHANG, NGAOUNDERE)
- Certaines localisations ont été éclatées (comme DOUALA et YAOUNDE). Cet éclatement est inutile car le code bureau et le code magasin permettent déjà de différencier l'emplacement dans la ville. Le LOCODE ne doit être un bureau de douane mais un lieu.

**Propositions :**

- Utilisation de la table UNECE (sans éclatement pour différencier les lieux dans les villes)
- Recensement des lieux de chargement / déchargement qui ne figurent pas dans la table des LOCODES de l'UNECE afin que la commission puisse les valider

Note : Cette table est disponible sur le site de l'UNECE (section « trade ») ou par email

**2-5 – TYPE D'EMBALLAGES (DE COLIS)**

La codification des types de colis (« codes emballages ») fait l'objet de la recommandation n° 21 de l'UNECE. Actuellement, les pays utilisent une structure différente : caractères ou codes numériques. La structure préconisée est le code alphabétique sur 2 caractères. La table est la suivante (cf annexe 4 pour le contenu complet de cette table):

CEMAC – Code emballages (extrait de la table)	
Code	Description
...	.....
ED	Caisse palette
EE	Caisse palette en bois
EF	Caisse palette en carton
EH	Caisse palette en métal
EG	Caisse palette en plastique
BW	Caisse pour liquides
CF	Cantine
AV	Capsule
CM	Carte («card»)
CT	Carton
DK	Carton pour vrac
...	.....

**Proposition :**

- Utilisation des codes de la table UNECE (recommandation n° 21)

## 2-6 – INCOTERMS (CONDITIONS DE LIVRAISON)

La codification des incoterms fait l'objet de la recommandation n° 5 de l'UNECE. Actuellement, les pays utilisent déjà cette codification. La table est la suivante :

CEMAC	
Code	Description
CIF	Coût, Assurance et Fret
CFR	Coût et fret
CIP	Port pays, assurance comprise jusqu'
CPT	Port pays jusqu'à
DAF	Rendu frontière
DDP	Rendu droits acquittés
DDU	Rendu droits non acquittés
DEQ	Rendu à quai (droits acquittés)
DES	Rendu le long du navire
EXW	A l'usine
FAS	Franco le long du navire
FCA	Franco transporteur
FOB	Franco à bord

Note : il faut remplacer le code « CAF » par « CIF »

## 2-7 – UNITES COMPLEMENTAIRES

La codification des unités complémentaires est déjà normalisée et les pays utilisent la même structure. La table normalisée est la suivante :

CEMAC	
Code	Description
APZ	Once GB, us (31,10348 g)
ASM	Degré d'alcool par poids
ASV	Degré d'alcool par volume
BHX	Centaine de boîtes
BID	Bidon de 25litres
BLD	Baril vide (115,627 dc3)
BLL	Baril (pétrole) (158,987 dm3)
BTL	Bouteille
CAI	Caisse
CAS	Casier
CEN	Centaine
CGM	Centigramme
CLF	Centaine de feuilles
CLI	Centilitre
CMK	Centimètre carré
CMQ	Centimètre cube
CMT	Centimètre
CNP	Centaine de paquets
CNT	Cental gb (45,359237 kg)
COL	Colis
CRT	Carton
CTM	Carat métrique(200 mg = 2.10 <sup>-4</sup> kg)
DLT	Décilitre
DMK	Décimètre carré
DMQ	Décimètre cube
DMI	Décimètre
DPC	Douzaine de pièces
DPR	Douzaine de paires
DRI	Douzaine de rouleaux
DTH	Hectokilogramme
DTN	Centaine, métrique (100 kg)
DZN	Douzaine
DZP	Douzaine de paquets
FEU	Feuille

FOT	Pieds (0,3048m)
FTK	Pieds carré
FTQ	Pieds cube
FUT	Fût
GLD	Gallon vide (4,404884 dm3)
GLI	Gallon (4,546092 dm3)
GLL	Gallon liquide (3,78541 dm3)
GRM	Gramme
GRO	Douze douzaines
GRT	Douze douzaines de tonnes
HGM	Hectogramme
HIU	Centaine d'unité internationale
HLT	Hectolitre
HPA	Hectolitre d'alcool pur
INH	Pouce (25,4 mm)
INK	Pouce carré
INQ	Pouce cubique
KGM	Kilogramme
KNI	Kilogramme de nitrogène
KNS	Kilogramme de substance nommée
KPH	Kilogramme de potasse caustique
KPO	Kilogramme d'oxyde de potassium
KPP	Kilogramme d'anhydride phosphorique
KSD	Kilogramme de substance 90 % sèche
KSH	Kilogramme de soude caustique
KUR	Kilogramme d'uranium
KWA	Kilowatt
LBR	Livre GB, us (0,45359237 kg)
LEF	Feuille
LPA	Litre d'alcool pur
LTR	Litre (1 dm3)
MAI	Mégalitre
MAM	Mégamètre
MGM	Milligramme
MIL	Mille
MTK	Mètre carré

MTQ	Mètre cube
MTR	Mètre linéaire
NAR	Nombre d'articles
NBB	Nombre de bobines
NIU	Nombre d'unités internationales
NMB	Nombre
NMP	Nombre de paquets
NPL	Nombre de colis
NPR	Nombre de paires
NPT	Nombre de pièces détachées
NRL	Nombre de rouleaux
NTT	Tonne nette
ONZ	Once GB, us (28,349523 g)
OZA	Once fluide (29,5735 cm3)
PAI	Paire
PAQ	Paquet
PCE	Pièce
PGL	Gallon étanche
PQT	Paquet
PTI	Pinte (0,568262 dm3)
PTL	Pinte liquide (0,473176 dm3)
RAM	Rame
REG	Régime
SAC	Sacs
SET	Série
SIIT	Tonnage bateau
TET	Têtes
TNE	Tonne métrique (1000 kg)
TPR	Dizaine de paires
TSD	Tonne d'une substance 90 % sèche
UNT	Unité
VRC	Vrac
YDK	Yard carré
YDQ	Yard cube
YRD	Yard (0,9144 m)

## 2-8 – MOYENS DE PAIEMENT

La codification des moyens de paiement actuellement utilisée par les pays membres de la CEMAC est pratiquement normalisée à l'exception de quelques codes spécifiques pour lesquels les descriptions sont différentes d'un pays à l'autre. Dans le cadre de l'harmonisation, il a été proposé de retenir la configuration suivante :

CEMAC – MOYENS DE PAIEMENT	
CODE	Description
10	Espèces
20	Cheque
21	Lettre bancaire
22	Lettre bancaire certifiée
23	Chèque bancaire (issu par banque ou établissement financier similaire)
24	Chèque particulier signé par la banque
25	Chèque particulier certifié par la banque
30	Transfert de Crédit
31	Transfert de Débit
32	C.C.P
41	Bon Engagement (opérations diverses)
42	Paie ment sur compte bancaire
43	Avoir fiscal (opérations diverses)
50	Ordre
60	Billet à ordre
61	Billet à ordre signé par le débiteur
62	Billet à ordre signé par le débiteur et endossé par la banque
63	Billet à ordre signé par le débiteur et endossé par une tierce personne
64	Billet à ordre signé par la banque
65	Billet à ordre signé par la banque et endossé par une autre banque
66	Billet à ordre signé par une tierce personne
67	Billet à ordre signé par une tierce personne et endossé par une banque
68	Billet à ordre signé par une tierce personne et endossé par une autre
70	Lettre tirée par le cré diteur sur le débiteur
71	Lettre tirée par le cré diteur sur le débiteur et acceptée
72	Lettre tirée par le cré diteur sur le débiteur, acceptée / endossée par une tierce personne
73	Lettre tirée par le cré diteur sur le débiteur et endossée par un autre débiteur
74	Lettre tirée par le cré diteur sur une banque
75	Lettre tirée par le cré diteur et endossée par une autre banque
76	Lettre tirée par le cré diteur sur une banque et endossée par un tiers
77	Lettre tirée par le cré diteur sur une tierce partie
78	Lettre tirée par le cré diteur sur une tierce partie, acceptée et endossée par une banque
80	Paie ment partiel
90	Consentement mutuel

**Proposition :**

- Utilisation des codes listés dans la table précédente

**2-9 – CONDITIONS DE PAIEMENT**

La table des conditions de paiement est déjà harmonisée, à l'exception de quelques codes spécifiques pour lesquels les descriptions sont différentes d'un pays à l'autre. La codification proposée est la suivante :

CEMAC – CONDITIONS DE PAIEMENT
--------------------------------

Code	Description
------	-------------

00	Paiement avant arrivée marchandise
01	Comptant
02	Crédit
03	Date déterminée
04	Différé ou échelonné
05	Escompte non applicable
06	Mixte
07	Long terme
08	Escompte offert au comptant
09	Le mois prochain
10	Immédiat
11	Facultatif
12	10 jours après fin de mois (10 EOM)
13	Vendeur conseille acheteur
15	Sans charge
16	Non encore défini
17	Anticipé
18	Date convenue
19	Paiement contre déclaration
20	Pénalités à termes

21	Intérêt sur arriérés
22	Escompte
23	Paiement comptant au+tard à 1 mois
24	Paiement comptant au+tard à 2 mois
25	Paiement comptant au+tard à 3 mois
26	Paiement comptant au+tard à 4 mois
27	Paiement comptant au+tard à 5 mois
28	Paiement comptant au+tard à 6 mois
29	Paiement comptant au+tard à 9 mois
30	Paiement comptant au+tard à 1 an
31	Paiement comptant au+tard à 1.5 an
32	Paiement comptant au+tard à 2 ans
33	Paiement comptant à + de 2 ans
34	Op.en suite négoce international
35	Achat/vente en consignation
36	Op.ss paiement avec transf. propr.
37	Op.ss paiement sans transf. propr
38	Info.financière déjà fournie
99	Autres

**Proposition :**

- Utilisation des codes listés dans la table précédente

**2-10 – TRANSACTIONS**

La table des transactions est déjà harmonisée, à l'exception de quelques libellés. La codification proposée est la suivante :

CEMAC - TRANSACTIONS	
Code	Description
1	Achat, vente ferme
2	Prêt à titre onéreux, location, leasing
3	Opération en vue d'un travail à façon
4	Opération en suite travail à façon
5	Echange marchandises pour fabrication cordonnée
6	Transaction sans contrepartie
7	Envoi en retour
8	Echange standard

CEMAC		
Code		Description
1	1	Vente/achat comptant
1	2	Consignation
1	3	Commission
1	4	Supplément sur vente approuvé
1	5	Compensation
1	6	Vente à l'export pour l'étranger
2	1	Location
2	2	Location vente
3	2	Réparation et maintenance payantes
3	3	Réparation et maintenance sans paiement
4	1	Réparation, maintenance exclues
4	2	Réparation et maintenance avec paiement
4	3	Réparation et maintenance sans paiement
5	1	Protection militaire
5	2	Protection civile
6	1	Marchandises entrées en entrepôt
6	2	Dons et aides alimentaires
6	3	Lutte contre les catastrophes
6	4	Marchandises non ré exportables
6	5	Autres
7	1	Marchandises avec paiement
7	2	Marchandises sans paiement
8	1	Avec paiement
8	2	Sans paiement
9	1	Autres

**Proposition :**

- Utilisation des codes listés dans la table précédente

**3 – AUTRES CODIFICATIONS NECESSAIRES**

**3-1 – BUREAU**

Dans le cadre de l'échange et de la centralisation des données du transit et des statistiques, il est indispensable de distinguer les informations entre chaque pays. A cet effet, il est recommandé que la codification des bureaux soit la suivante :

code pays (2C)	code bureau (3AN)
----------------	-------------------

Cette codification est déjà utilisée par le CAMEROUN. Par exemple, le code du bureau de DOUALA Port est CMDLP. Pour le moment, les autres pays n'utilisent pas cette configuration. Par exemple :

- TCHAD (TD) : NA101 N'DJAMENA AEROPORT
- CENTRAFRIQUE (CF) : GU006 Guichet Unique Recette Principale BANGUI
- CONGO (CG) : DD141 Bureau Principal Port
- GABON (GA) : OW110 Libreville Owendo

**Proposition :**

- Codification du début du code bureau avec les 2 caractères du code pays (cette codification est essentielle pour la centralisation et l'échange des informations entre les pays)

**3-2 – CODES TAXES**

Les codes taxes des pays de la CEMAC suivent la même structure (3 caractères alphabétiques) mais ne sont pas harmonisés. Pourtant certaines taxes sont communes aux pays et sont mentionnées dans le TEC. La codification proposée pour ces taxes a été la suivante :

CEMAC	
Code	Description
DA	Droits d'Accises à l'entrée
DDI	Droits de Douanes à l'Importation
TVA	T.V.A à l'importation
TCI	Taxe d'intégration communautaire

**Proposition :**

- Harmoniser les codes des taxes communes au TEC et aux pays de la CEMAC

**3-3 – PREFERENCES**

La codification des préférences est déjà normalisée. Elle est la suivante :

CEMAC	
CODE	DESCRIPTION
CEMAC*	Tarif Préférentiel
CEDEAO	Communauté Afrique de l'Ouest
OHADA	OHADA
CEEAC	CEEAC

## 4 – AUTRES CODIFICATIONS PROPOSEES

### 4-1 – ENTREPRISES

La codification des entreprises n'est pas normalisée actuellement sur le plan régional. Certains pays comme le Cameroun, la Centrafrique utilisent déjà une codification spécifique et distinguent notamment les personnes physiques (« P ») des personnes morales (« M »). Par exemple :

CAMEROUN		CENTRAFRIQUE	
Code	Nom	Code	Nom
M129900024929D	COMMUNAUTE ECO MONE AFR CENT	M244720E	STE SUCAF CENTRAFRIQUE
P0018300374233G	CHEKEM CHEKEM MICHARD	M245038X	STE Transport NOUGANGA
P004900026178W	SIMO MARIE	P039761T	NGOKO Simone
P005713411824X	NGATCHOU EMMANUEL	PI98056II	PAGBIA CHARLES

Remarque : chaque pays continuera d'utiliser sa propre codification.

#### **Proposition :**

- Il serait intéressant que la CEMAC fasse une étude sur la mise en place d'une codification régionale afin d'avoir un numéro d'identifiant unique (NIF) pour les entreprises permettant de faire la distinction entre les personnes morales et physiques, les catégories d'entreprises,...

### 4-2 – DÉCLARANTS

La codification des déclarants n'est pas normalisée actuellement sur le plan régional. Certains pays utilisent des codes numériques d'autres alphabétiques. Il pourrait être envisagé d'harmoniser la codification des déclarants représentés régionalement. Par exemple : code **SDV** pour la société SDV

#### **Proposition :**

- Définition d'une codification régionale des déclarants (codes alphabétiques correspondant au nom ou au sigle du déclarant)

### 4-3 – TRANSPORTEURS

Les codes transporteurs ne sont pas normalisés actuellement sur le plan régional. Certains pays utilisent une codification numérique, d'autre une codification alphanumérique. Afin de clarifier la compréhension des documents, il a été proposé d'utiliser la codification alphabétique (code 17 caractères) et de l'harmoniser pour les transporteurs internationaux et régionaux. Par exemple :

CEMAC	
Code	Nom
MAERSK	MAERSK
ET	ETHIOPIAN AIRLINES
AF	AIR FRANCE

**Proposition :**

- Définition d'une codification régionale des transporteurs (codes alphabétiques correspondant au nom ou au sigle du transporteur). Pour les compagnies aériennes, il est recommandé d'utiliser la codification IATA (2 caractères permettant d'identifier les vols)

**4-4 – BANQUES**

Les codes banques ne sont pas normalisés actuellement sur le plan régional. Certains pays utilisent une codification numérique, d'autre une codification alphabétique. Afin de clarifier la compréhension des documents, il a été proposé d'utiliser la codification alphabétique (code 17 caractères) et de l'harmoniser pour les banques internationales et régionales. Par exemple : code **ECOBANK** pour ECOBANK S.A

**Proposition :**

- Définir une codification régionale des banques (codes alphabétiques correspondant au nom ou au sigle de la banque)

**4-5 – DOCUMENTS JOINTS**

Les documents joints ne sont pas normalisés actuellement sur le plan régional. Il a été proposé d'utiliser la codification de l'UNECE (UNCL08) :

CEMAC (extrait de la table)	
Code	Nom
235	Liste de conteneurs
271	Liste de colisage
325	Facture Proforma
380	Facture commerciale
703	Feuille de route émise par le transitaire
704	Connaissance principal
705	Connaissance
714	Connaissance émis par le transitaire
722	Liste d'accompagnement SMGS
730	Lettre de voiture (transport routier)
740	Lettre de transport aérien
741	Lettre de transport aérien principale

750	Bulletin d'expédition (colis postaux)
760	Document de transport multimodal/combiné
785	Manifeste de chargement

**Proposition :**

- Utilisation de la table de l'UNECE (UNCL08)

**4-6 – CODES INFRACTIONS**

Les codes infractions ne sont pas normalisés actuellement sur le plan régional. Pourtant, une grande majorité de ces codes infractions sont communs aux pays membres de la CEMAC et peuvent faire l'objet d'une harmonisation. La codification suivante a été proposée :

CEMAC	
Code	Description
CTRB	Contrebande
DDP	Détournement de destination privilégiée
DDRS	Dépassement de délai des régimes suspensifs
DNCD	Déficits / nombre des colis déclarés
DQMRS	Déficits quantités des marchandises des régimes suspensifs
DTD	Dépôt tardif de la déclaration
ESD	Exportation sans déclaration
ETM	Enlèvement Tardif de Marchandises
FDDR	Fausse déclaration de destinataire
FDESP	Fausse déclaration d'espèce
FDORI	Fausse déclaration d'origine
FDSTA	Fausse déclaration statistique
FDVAL	Fausse déclaration de valeur
IES	Inexécution des engagements souscrits
INSER	Infraction non sévèrement réprimée
ISD	Importation sans déclaration
NRMEN	Non représentation des marchandises en entrepôt
OIR	Omission d'inscription aux répertoires
OISID	Omission ou inexactitudes des indications des déclarations
OPF	Opposition aux fonctions
RCPO	Refus communication de pièces
RTD	Réception tardive Déclaration
SRAM	Scellés rompus ou altérés de marchandises

**Proposition :** Utilisation de la table des codes infractions précédente

#### 4-7- CONTENEURS

Les types de conteneurs ne sont pas normalisés actuellement sur le plan régional. Compte tenu des codifications existantes, la codification régionale suivante peut être proposée :

CEMAC	
Code	Description
06	06 pieds
08	08 pieds
10	10 pieds
12	12 pieds
20	20 pieds
40	40 pieds

#### **Proposition :**

- Utilisation de la table des conteneurs proposée ci-dessus

#### 4-8 – INDICATEUR DES CONTENEURS

Les indicateurs des conteneurs ne sont pas normalisés actuellement sur le plan régional. Compte tenu des codifications existantes, la codification régionale suivante peut être proposée :

CEMAC	
Code	Description
1/0	Complètement vide
1/1	Plein complet
½	Demi plein
1/3	Tiers plein
2/3	2 Tiers plein
¼	Quart plein
¾	Trois quarts plein

#### **Proposition :**

- Utilisation de la table des indicateurs de conteneurs proposée ci-dessus

#### 4-9 – RESPONSABLE SCHELLEMENT

La codification du responsable du scellement est déjà, en partie, normalisée pour les 3 premiers codes. Compte tenu des codifications existantes, la codification régionale suivante peut être proposée :

CEMAC	
Code	Description
TOP	Opérateur terminal
DOU	Douane
TRI	Transitaire

**Proposition :**

- Utilisation de la table des scellés proposée ci-dessus

**4-10 – TITRE DE TRANSPORT**

La codification des titres de transport n'est pas harmonisée actuellement sur le plan régional. Certains codes utilisés sont similaires mais pas tous. Il pourrait être envisagé d'harmoniser la codification des titres de transport de la manière suivante :

<b>CÉMAC</b>	
<b>Code</b>	<b>Description</b>
COG	Connaissance (groupage)
CON	Connaissance
FRG	Feuille de route (groupage)
FRT	Feuille de route
LTG	Lettre transport Aérien (groupage)
LTA	Lettre transport Aérien
MAG	MANIFESTE ACQUIT (Manac) GROUPE
MAN	MANIFESTE ACQUIT (Manac)

**Proposition :**

- Utilisation des titres de transport proposée ci-dessus

ANNEXE 1 – REGIMES DOUANIERS – TABLEAU DE CORRESPONDANCE PAR PAYS

**REGIMES DOUANIERS CEMAC – Tableau de correspondance CAMEROUN**

CAMEROUN		CEMAC	
		0152	Mise en libre pratique suite admission temporaire spéciale
1000	Exportation définitive (en simple sortie)	1000	Exportation définitive
1100	Exportation définitive pour Passagers	1000	Exportation définitive
1200	Expédition Mer/Air des marchandises sous douane	1000	Exportation définitive
1300	Expédition mer/air des produits du cru	1000	Exportation définitive
1400	Expédition mer/air des marchandises déjà taxées	1000	Exportation définitive
1500	Exportation directe par liquidation d'office	1000	Exportation définitive
		1020	Exportation définitive en suite d'Exportation Temporaire pour exposition, essai, ...
1021	Exportation définitive: régul. exp temp. perfectionnement passif	1021	Exportation définitive en suite d'Exportation Temporaire pour Perfectionnement Passif
1022	Exportation définitive: régul. exp temp s/r retour en l'état	1022	Exportation définitive en suite d'Exportation Temporaire pour retour en l'état
		1070	Exportation définitive en suite d'entrepôt de Stockage
1081	Exportation définitive suite Transit Communautaire	1080	Exportation définitive en suite de Transit
		2000	Exportation Temporaire pour exposition, essai, ...
2100	Exportation temporaire pour perfectionnement passif	2100	Exportation Temporaire pour Perfectionnement Passif
2200	Exportation temporaire pour retour en l'état (exposition,...)	2200	Exportation Temporaire pour retour en l'état
3050	Réexportation suite Admission Temporaire Normale	3050	Réexportation en suite d'Admission Temporaire Normale
3051	Réexportation suite AT pour perfectionnement actif	3051	Réexportation en suite d'Admission Temporaire pour Perfectionnement Actif
3052	Réexportation suite Admission Temporaire Spéciale	3052	Réexportation en suite d'Admission Temporaire Spéciale
		3053	Réexportation en suite d'Importation Temporaire
3070	Réexportation suite entrepôt de stockage	3070	Réexportation en suite de mise en entrepôt de Stockage
3071	Réexportation suite entrepôt de transformation	3071	Réexportation en suite de mise en entrepôt de Transformation
3080	Réexportation suite Transit	3080	Réexportation en suite de Transit
3150	Réexpédition suite Admission Temporaire Normale	3050	Réexportation en suite d'Admission Temporaire Normale
3151	Réexpédition suite AT pour Perfectionnement actif	3051	Réexportation en suite d'Admission Temporaire pour Perfectionnement Actif
3170	Réexpédition suite Entrepôt de Stockage	3070	Réexportation en suite de mise en entrepôt de Stockage

3171	Reexpédition suite Entrepôt de Transformation	3071	Reexportation en suite de mise en entrepôt de Transformation
3181	Réexpédition suite Transit communautaire	3080	Reexportation en suite de Transit
4000	Mise à la consommation directe	4000	Mise à la consommation
4050	Mise à la consommation suite Admission Temporaire Normale	4050	Mise à la consommation en suite d'Admission Temporaire Normale
4051	Mise à la consommation suite AT pour perfectionnement actif	4051	Mise à la consommation en suite d'Admission Temporaire pour Perfectionnement Actif
4052	Mise à la consommation suite Admission Temporaire Spéciale	4052	Mise à la consommation en suite d'Admission Temporaire Spéciale
		4053	Mise à la consommation en suite d'Importation Temporaire
4070	Mise à la consommation suite Entrepôt de Stockage	4070	Mise à la consommation en suite de Mise en entrepôt de Stockage
4071	Mise à la consommation suite Entrepôt de Transformation	4071	Mise à la consommation en suite de Mise en entrepôt de Transformation
4080	Mise à la consommation suite Transit National	4080	Mise à la consommation en suite de Transit
4100	Mise à la consommation pour passagers	4000	Mise à la consommation
4200	Mise à la consommation par liquidation d'office	4000	Mise à la consommation
4250	Mise à la consommation par LO suite Admission Temporaire Normale	4050	Mise à la consommation en suite d'Admission Temporaire Normale
4251	Mise à la consommation par LO suite AT par perfectionnement actif	4051	Mise à la consommation en suite d'Admission Temporaire pour Perfectionnement Actif
4252	Mise à la consommation par LO suite Admission Temporaire Spéciale	4052	Mise à la consommation en suite d'Admission Temporaire Spéciale
4270	Mise à la consommation par LO suite Entrepôt de stockage	4070	Mise à la consommation en suite de Mise en entrepôt de Stockage
4271	Mise à la consommation par LO suite Entrepôt de Transformation	4071	Mise à la consommation en suite de Mise en entrepôt de Transformation
4280	Mise à la consommation par LO suite Transit National	4080	Mise à la consommation en suite de Transit
4281	Mise à la consommation par LO suite Transit Communautaire	4080	Mise à la consommation en suite de Transit
		4090	Mise à la consommation en suite d'autres procédures
5000	Admission Temporaire Normale	5000	Admission Temporaire Normale
5050	Admission Temporaire Normale Suite Admission Temporaire Normale	-	-
5070	Admission Temporaire Suite Entrepôt de Stockage	5070	Admission Temporaire Normale en suite de mise en entrepôt de Stockage
5100	Admission Temporaire pour Perfectionnement Actif	5100	Admission Temporaire pour Perfectionnement Actif
5200	Admission Temporaire Spéciale	5200	Admission Temporaire Spéciale
5250	Admission Temporaire Spéciale Suite Admission Temporaire Normale	5250	Admission Temporaire Spéciale en suite d'Admission Temporaire Normale
5270	Admission Temporaire Spéciale Suite Entrepôt de Stockage	5270	Admission Temporaire Spéciale en suite de mise en entrepôt de Stockage
		5300	Importation Temporaire
		6020	Réimportation en suite d'Exportation Temporaire pour exposition, essai, ...
6021	Réimportation suite Perfectionnement Passif	6021	Réimportation en suite d'Exportation Temporaire pour Perfectionnement Passif
6022	Réimportation suite exp. temp. avec retour en l'état	6022	Réimportation en suite d'Exportation Temporaire pour retour en l'état
7000	Mise en entrepôt de Stockage Directe	7000	Mise en entrepôt de Stockage

7050	Mise en entrepôt de Stockage suite Admission Temporaire Normale	7050	Mise en entrepôt de Stockage en suite d'Admission Temporaire Normale
7051	Mise en entrepôt de Stockage Suite Admission Temporaire pour Perf. Actif	7051	Mise en entrepôt de Stockage en suite d'Admission Temporaire pour Perfectionnement Actif
7052	Mise en entrepôt de stockage suite Admission Temporaire Spéciale	7052	Mise en entrepôt de Stockage en suite d'Admission Temporaire Spéciale
7070	Mutation d'entrepôt et changement de propriétaire	7070	Mutation d'entrepôt de Stockage
7071	Mise en entrepôt de stockage suite entrepôt de transformation	7071	Mutation d'entrepôt de Transformation vers un entrepôt de Stockage
7100	Mise en entrepôt de Transformation suite Importation Directe	7100	Mise en entrepôt de Transformation
7150	Mise en entrepôt de Transformation suite Admission Temporaire Normale	7150	Mise en entrepôt de Transformation en suite d'Admission Temporaire Normale
7151	Mise en entrepôt de transformation suite Perfectionnement Actif	7151	Mise en entrepôt de Transformation en suite d'Admission Temporaire pour Perfectionnement Actif
7152	Mise en entrepôt de Transformation suite Admission Temporaire Spéciale	7152	Mise en entrepôt de Transformation en suite d'Admission Temporaire Spéciale
7171	Mutation d'entrepôt de Transformation avec changement de propriétaire	7171	Mutation d'entrepôt de Transformation
8000	Transit National	8000	Transit
8100	Transit Communautaire	8000	Transit
8200	Transit International	8000	Transit
		8070	Transit en suite de mise en entrepôt de Stockage
8300	Transbordement	8300	Transbordement
		9000	Autres procédures
		9100	Vente en off shore comptoir de vente
		9200	Mise à la consommation: vente offshore suite transformation
		9300	Availlement
0100	Exportation en simple sortie de fonds par la BEAC	9400	Transfert de fonds par la BEAC
0400	Importation directe de fonds par la BEAC	9400	Transfert de fonds par la BEAC

## REGIMES DOUANIERS CEMAC – Tableau de correspondance CENTRAFRIQUE

CENTRAFRIQUE		CEMAC	
	Exportation définitive	1000	Exportation définitive
1000	Exportation définitive	1000	Exportation définitive
1020	Export. définitive en suite d'Export Temporaire	1020	Exportation définitive en suite d'Exportation Temporaire pour exposition, essai, ...
		1021	Exportation définitive en suite d'Exportation Temporaire pour Perfectionnement Passif
		1022	Exportation définitive en suite d'Exportation Temporaire pour retour en l'état
		1070	Exportation définitive en suite d'entrepôt de Stockage
		1080	Exportation définitive en suite de Transit
2000	Exportation Temporaire pour Expo, Essai...	2000	Exportation Temporaire pour exposition, essai, ...
2100	Exportation temporaire pour perfectionnement passif	2100	Exportation Temporaire pour Perfectionnement Passif
		2200	Exportation Temporaire pour retour en l'état
3050	Reexportation en suite d'A. T. Normale	3050	Reexportation en suite d'Admission Temporaire Normale
3051	Reexportation suite AT pour perfectionnement actif	3051	Reexportation en suite d'Admission Temporaire pour Perfectionnement Actif
3053	Reexportation en suite d'admission Temporaire spéciale	3052	Reexportation en suite d'Admission Temporaire Spéciale
3052	Reexportation suite d'Importation Temporaire	3053	Reexportation en suite d'Importation Temporaire
3070	Reexportation en suite d'entrepôt de stockage	3070	Reexportation en suite de mise en entrepôt de Stockage
3071	Reexportation en suite d'entrepôt Industriel	3071	Reexportation en suite de mise en entrepôt de Transformation
3080	Reexportation en suite de transit, dépôt ou transbordement	3080	Reexportation en suite de Transit
4000	Mise à la consommation directe	4000	Mise à la consommation
4050	Mise à la consommation en suite d'Admission Temporaire Normale	4050	Mise à la consommation en suite d'Admission Temporaire Normale
4051	Mise à la consommation suite AT pour perfectionnement actif	4051	Mise à la consommation en suite d'Admission Temporaire pour Perfectionnement Actif
4053	Mise à la consommation suite Admission temporaire spéciale	4052	Mise à la consommation en suite d'Admission Temporaire Spéciale
4052	Mise à la consommation suite importation Temporaire	4053	Mise à la consommation en suite d'Importation Temporaire
4070	Mise à la consommation en suite d'entrepôt de Stockage	4070	Mise à la consommation en suite de Mise en entrepôt de Stockage
4071	Mise à la consommation suite entrepôt Industriel	4071	Mise à la consommation en suite de Mise en entrepôt de Transformation
4080	Mise à la consommation suite transit national ou communautaire	4080	Mise à la consommation en suite de Transit
4090	Mise à la consommation en suite d'autres procédures d'importation	4090	Mise à la consommation en suite d'autres procédures

5000	Admission Temporaire pour démonstration, exposition,...	5000	Admission Temporaire Normale
5070	Admission Temporaire Normale en suite d'Entrepôt de Stockage.	5070	Admission Temporaire Normale en suite de mise en entrepôt de Stockage
5100	Admission temporaire pour perfectionnement actif	5100	Admission Temporaire pour Perfectionnement Actif
5300	Admission Temporaire Spéciale	5200	Admission Temporaire Spéciale
		5250	Admission Temporaire Spéciale en suite d'Admission Temporaire Normale
5370	Admission temporaire Spéciale en suite d'entrepôt de stockage.	5270	Admission Temporaire Spéciale en suite de mise en entrepôt de Stockage
5200	Importation Temporaire	5300	Importation Temporaire
6020	Réimportation en suite d'export. Temp. pour exposition, essais,...	6020	Réimportation en suite d'Exportation Temporaire pour exposition, essai. ...
6021	Réimportation en suite d'E. T. pour perfectionnement passif	6021	Réimportation en suite d'Exportation Temporaire pour Perfectionnement Passif
		6022	Réimportation en suite d'Exportation Temporaire pour retour en l'état
7000	Entrée en entrepôt de stockage	7000	Mise en entrepôt de Stockage
7050	Entrée en entrepôt en suite d'Admission Temporaire	7050	Mise en entrepôt de Stockage en suite d'Admission Temporaire Normale
7051	Entrée en Entrepôt de stockage en suite de perfectionnement Actif	7051	Mise en entrepôt de Stockage en suite d'Admission Temporaire pour Perfectionnement Actif
		7052	Mise en entrepôt de Stockage en suite d'Admission Temporaire Spéciale
7070	Mutation d'Entrepôt	7070	Mutation d'entrepôt de Stockage
		7071	Mutation d'entrepôt de Transformation vers un entrepôt de Stockage
7100	Entrée en entrepôt Industriel (Spécial)	7100	Mise en entrepôt de Transformation
		7150	Mise en entrepôt de Transformation en suite d'Admission Temporaire Normale
		7151	Mise en entrepôt de Transformation en suite d'Admission Temporaire pour Perfectionnement Actif
		7152	Mise en entrepôt de Transformation en suite d'Admission Temporaire Spéciale
		7171	Mutation d'entrepôt de Transformation
8000	Transit Direct (International Comm, National)	8000	Transit
8070	Transit En Suite d'Entrepôt de Stockage	8070	Transit en suite de mise en entrepôt de Stockage
		8300	Transbordement
9000	Autres procédures d'importation	9000	Autres procédures
		9100	Vente en off shore comptoir de vente
		9200	Mise à la consommation: vente offshore suite transformation
		9300	Availlement
		9400	Transfert de fonds par la BEAC

## REGIMES DOUANIERS CEMAC – Tableau de correspondance TCHAD

TCHAD		CEMAC	
0154	Mise en libre pratique suite mainlevée de la douane	0152	Mise en libre pratique suite admission temporaire speciale
1000	Exportation définitive directe	1000	Exportation définitive
		1020	Exportation définitive en suite d'Exportation Temporaire pour exposition, essai, ...
1021	Exportation définitive après P.A./Rembours	1021	Exportation définitive en suite d'Exportation Temporaire pour Perfectionnement Passif
1022	Exportation définitive après E. T. avec retour en l'état	1022	Exportation définitive en suite d'Exportation Temporaire pour retour en l'état
1072	Exportation définitive suite entrepôt d'exportation	1070	Exportation définitive suite entrepôt de Stockage
		1080	Exportation définitive en suite de Transit
		2000	Exportation Temporaire pour exposition, essai, ...
2100	Exportation temporaire dans le cadre du perfectionnement passif	2100	Exportation Temporaire pour Perfectionnement Passif
2300	Exportation temporaire pour retour en l'état (foires, expositions...)	2200	Exportation Temporaire pour retour en l'état
2200	Exportation temporaire dans le cadre du perfectionnement actif	-	-
		3050	Reexportation en suite d'Admission Temporaire Normale
3051	Reexportation suite Imp. Temp. pour Perfection. actif prdts. étrangers	3051	Reexportation en suite d'Admission Temporaire pour Perfectionnement Actif
3052	Reexportation suite Imp. Temp. pour Perfection. actif prdts. nationaux	3051	Reexportation en suite d'Admission Temporaire pour Perfectionnement Actif
3054	Reexportation suite importation temporaire speciale	3052	Reexportation en suite d'Admission Temporaire Speciale
3053	Reexport suite importation temporaire avec retour en l'état	3053	Reexportation en suite d'Importation Temporaire
3071	Reexportation suite mise en entrepôt	3070	Reexportation en suite de mise en entrepôt de Stockage
		3071	Reexportation en suite de mise en entrepôt de Transformation
		3080	Reexportation en suite de Transit
4000	Mise à la consommation directe	4000	Mise à la consommation
		4050	Mise à la consommation en suite d'Admission Temporaire Normale
4051	Mise à la consommation suite Imp. Temp. pour P.A. produits étrangers	4051	Mise à la consommation en suite d'Admission Temporaire pour Perfectionnement Actif
4052	Mise à la consommation suite Imp. Temp. pour P.A. produits nationaux	4051	Mise à la consommation en suite d'Admission Temporaire pour Perfectionnement Actif
		4052	Mise à la consommation en suite d'Admission Temporaire Speciale
4053	Mise à la consommation suite Imp. Temp. retour en l'état	4053	Mise à la consommation en suite d'Importation Temporaire
4071	Mise à la consommation suite d'entrepôt	4070	Mise à la consommation en suite de Mise en entrepôt de Stockage
		4071	Mise à la consommation en suite de Mise en entrepôt de Transformation

		4080	Mise à la consommation en suite de Transit
		4090	Mise à la consommation en suite d'autres procédures
		5000	Admission Temporaire Normale
		5070	Admission Temporaire Normale en suite de mise en entrepôt de Stockage
5100	Importation temporaire, perfectionnement actif, produits étrangers	5100	Admission Temporaire pour Perfectionnement Actif
5200	Importation temporaire, perfectionnement actif, produits nationaux	5100	Admission Temporaire pour Perfectionnement Actif
5400	Importation temporaire spéciale	5200	Admission Temporaire Spéciale
		5250	Admission Temporaire Spéciale en suite d'Admission Temporaire Normale
5371	Imp. temp. avec retour en l'état suite entreposage sous douane	5270	Admission Temporaire Spéciale en suite de mise en entrepôt de Stockage
5300	Importation temporaire, retour en l'état	5300	Importation Temporaire
		6020	Réimportation en suite d'Exportation Temporaire pour exposition, essai, ...
6021	Réimportation après perfectionnement passif	6021	Réimportation en suite d'Exportation Temporaire pour Perfectionnement Passif
6022	Réimportation après perfectionnement actif	-	-
6023	Réimportation après retour en l'état	6022	Réimportation en suite d'Exportation Temporaire pour retour en l'état
7100	Mise en entrepôt suite importation directe	7000	Mise en entrepôt de Stockage
		7050	Mise en entrepôt de Stockage en suite d'Admission Temporaire Normale
7151	Mise en entrepôt suite perfect. actif produits étrangers	7051	Mise en entrepôt de Stockage en suite d'Admission Temporaire pour Perfectionnement Actif
7152	Mise en entrepôt suite perfect. actif produits nationaux	7051	Mise en entrepôt de Stockage en suite d'Admission Temporaire pour Perfectionnement Actif
		7052	Mise en entrepôt de Stockage en suite d'Admission Temporaire Spéciale
7171	Changement d'entrepôt, même propriétaire	7070	Mutation d'entrepôt de Stockage
		7071	Mutation d'entrepôt de Transformation vers un entrepôt de Stockage
		7100	Mise en entrepôt de Transformation
		7150	Mise en entrepôt de Transformation en suite d'Admission Temporaire Normale
		7151	Mise en entrepôt de Transformation en suite d'Admission Temporaire pour Perfectionnement Actif
		7152	Mise en entrepôt de Transformation en suite d'Admission Temporaire Spéciale
		7171	Mutation d'entrepôt de Transformation
7200	Mise en entrepôt d'exportation de marchandise nationale	7000	Mise en entrepôt de Stockage
8000	Transit national à l'import	8000	Transit
8100	Transit national à l'export	8000	Transit
8200	Transit international	8000	Transit
		8070	Transit en suite de mise en entrepôt de Stockage
		8300	Transbordement

		<del>9000</del>	Autres procédures
9171	Vente en "of shore" comptoir de vente	9100	Vente en off shore comptoir de vente
9691	Exportation à partir d'un comptoir de vente	9100	Vente en off shore comptoir de vente
9200	Mise à la consommation à partir des comptoirs de vente.	9200	Mise à la consommation: vente offshore suite transformation
9500	Availlement aéronefs	9300	Availlement
		9400	Transfert de fonds par la BEAC

REGIMES DOUANIERS CEMAC – Tableau de correspondance CONGO

CONGO		CEMAC	
		0152	Mise en libre pratique suite admission temporaire spéciale
1000	Exportation / expédition définitive (en simple sortie)	1000	Exportation définitive
		1020	Exportation définitive en suite d'Exportation Temporaire pour exposition, essai, ...
		1021	Exportation définitive en suite d'Exportation Temporaire pour Perfectionnement Passif
		1022	Exportation définitive en suite d'Exportation Temporaire pour retour en l'état
		1070	Exportation définitive en suite d' Entrepôt de Stockage
1081	Exportation suite Transit National ou Communautaire	1080	Exportation définitive en suite de Transit
1093	Exportation suite embarquement direct		
1100	Déclaration simplifiée à l'export		
1300	Liquidation d'office à l'Exportation		
1353	Liquidation d'Office à l'Exportation Suite IT avec retour		
1371	Liquidation d'Office à l'Exportation Suite Entrepôt		
1390	Liquidation d'Office à l'Exportation Suite Enlèvement Direct		
1393	Liquidation d'Office à l'Exportation Suite Embarquement		
1394	Liquidation d'Office à l'Exportation Suite Enlèvement par		
		2000	Exportation Temporaire pour exposition, essai, ...

2100	Exportation temporaire pour perfectionnement passif	2100	Exportation Temporaire pour Perfectionnement Passif
2193	Exportation tempo pour perfectionnement passif suite embarquement		
2200	Exportation temporaire pour retour en l'état (exposition...)	2200	Exportation Temporaire pour retour en l'état
2293	Exportation temporaire retour en l'état suite embarquement		
3000	XXXXXXXX		
3052	Réexportation suite Admission Temporaire Normale	3050	Réexportation en suite d'Admission Temporaire Normale
3051	Réexportation suite AT pour perfectionnement actif	3051	Réexportation en suite d'Admission Temporaire pour Perfectionnement Actif
3054	Réexportation suite admission temporaire spéciale	3052	Réexportation en suite d'Admission Temporaire Spéciale
3053	Réexportation suite IT avec retour en l'état	3053	Réexportation en suite d'Importation Temporaire
3056	Réexportation suite matériel en relache		
3071	Réexportation suite mise en entrepôt	3070	Réexportation en suite de mise en Entrepôt de Stockage
		3071	Réexportation en suite de mise en Entrepôt de Transformation
3072	Réexportation suite entrepôt d'exportation produit nationaux		
3080	Réexportation suite transit communautaire REEXPORTATION SUITE EMBARQUEMENTPAR	3080	Réexportation en suite de Transit
3093	ANTICIPATION		
4000	Mise à la consommation directe	4000	Mise à la consommation directe
4052	Mise à la consommation suite Admission Temporaire normale	4050	Mise à la consommation en suite d'Admission Temporaire Normale
4051	Mise à la consommation suite AT pour perfectionnement actif	4051	Mise à la consommation en suite d'Admission Temporaire pour Perfectionnement Actif
4054	Mise à la consommation suite ATS (droits et taxes acquittés)	4052	Mise à la consommation en suite d'Admission Temporaire Spéciale
4053	Mise à la consommation suite IT avec retour en l'état	4053	Mise à la consommation en suite d'Importation Temporaire
4071	Mise à la consommation suite en entrepôt	4070	Mise à la consommation en suite de Mise en Entrepôt de Stockage
		4071	Mise à la consommation en suite de Mise en Entrepôt de Transformation
4080	Mise à la consommation suite transit national ou commun	4080	Mise à la consommation en suite de Transit

4090	Mise à la consommation suite enlèvement direct	4090	Mise à la consommation en suite d'autres procédures
4094	MISE A LA CONSOMMATION SUITE ENLEVEMENT PAR ANTICIPATION		
4100	Déclaration simplifiée à l'import		
4200	Bon pour Enlèvement (B.E)		
4300	Liquidation d'Office à l'Importation		
4352	Liquidation d'Office à l'Import Suite Admission Temporaire		
4353	Liquidation d'Office à l'Import Suite IT avec retour en état		
4354	Liquidation d'Office à l'Import Suite AT Spéciale		
4371	Liquidation d'Office à l'Importation Suite Entrepôt		
4380	Liquidation d'Office à l'Import suite Transit Nat ou Communautaire		
4390	Liquidation d'office suite Enlèvement Direct		
4394	Liquidation d'office à l'import Suite Enlèvement par Anticipation		
5200	Admission temporaire normale	5000	Admission Temporaire Normale
5252	CHANGEMENT DE CAUTION	5050	Admission Temporaire Normale en suite d'Admission Temporaire Normale
5271	Admission temporaire normale suite entrepôt sous douane	5070	Admission Temporaire Normale en suite de mise en Entrepôt de Stockage
5280	ATN suite transit national ou communautaire	5080	Admission Temporaire Normale en suite de transit
5100	Admission temporaire pour perfectionnement actif	5100	Admission Temporaire pour Perfectionnement Actif
5171	Admission Temporaire Perfectionnement actif suite entrepôt sous douane	5170	Admission Temporaire Perfectionnement actif suite entrepôt de stockage
5180	Admission temporaire perfectionnement actif suite transit national	5180	Admission temporaire perfectionnement actif suite transit national
5400	Admission temporaire spéciale	5200	Admission Temporaire Spéciale
		5250	Admission Temporaire Spéciale en suite d'Admission Temporaire Normale
5256	Admission Temporaire Normale suite Matériel en relache		
5260	Admission temporaire normale suite réimportation		

5471	ADMISSION TEMPORAIRE SPECIALE SUITE ENTREPOT	5270	Admission Temporaire <u>Spéciale</u> en suite de mise en Entrepôt de Stockage
5480	ATS suite transit national ou communautaire	5270	Admission Temporaire Spéciale en suite de transit
5294	ADMISSION TEMPORAIRE NORMALE SUITE ENLEVEMENT PAR ANTTIC		
5300	Importation temporaire avec retour en l'état	5300	Importation Temporaire
5494	Admission temporaire spéciale suite Enlèvement par anticipation		
5600	Matériel en relâche direct		
5652	matériel en relâche suite admission temporaire normale		
6022	Réimportation suite ET avec retour en l'état (exposition...)	6020	Réimportation en suite d'Exportation Temporaire pour exposition, essai, ...
6021	Réimportation suite perfectionnement passif	6021	Réimportation en suite d'Exportation Temporaire pour Perfectionnement Passif
		6022	Réimportation en suite d'Exportation Temporaire pour retour en l'état
7100	Mise en entrepôt suite importation directe	7000	Mise en Entrepôt de Stockage
7152	Mise en entrepôt suite Admission Temporaire normale	7050	Mise en Entrepôt de Stockage en suite d'Admission Temporaire Normale
7151	Mise en entrepôt suite perfectionnement actif	7051	Mise en Entrepôt de Stockage en suite d'Admission Temporaire pour Perfectionnement Actif
		7052	Mise en Entrepôt de Stockage en suite d'Admission Temporaire Spéciale
7171	Changement d'entrepôt et de propriétaire	7070	Mutation d'Entrepôt de Stockage
		7071	Mutation d'Entrepôt de Transformation vers un entrepôt de Stockage
7180	Mise en entrepôt sous douane suite transit national ou communautaire	7080	Mise en Entrepôt de Stockage en suite de transit
		7100	Mise en Entrepôt de Transformation
		7150	Mise en Entrepôt de Transformation en suite d'Admission Temporaire Normale
		7151	Mise en Entrepôt de Transformation en suite d'Admission Temporaire pour Perfectionnement Actif
		7152	Mise en Entrepôt de Transformation en suite d'Admission Temporaire Spéciale
		7171	Mutation d'Entrepôt de Transformation
7194	Mise entrepôt sous douane suite enlèvement par anticipation		

7200	Mise en entrepôt d'exportation de marchandise nationale		
8000	Transit national ou communautaire à l'import	8000	Transit
8051	Transit national ou communautaire suite perfectionnement actif	8051	Transit en suite d'Admission Temporaire pour Perfectionnement Actif
8052	Transit nat ou commun à l'import suite ATN	8050	Transit en suite d'Admission Temporaire Normale
8071	Transit national/communautaire à l'import suite entrepôt s/	8070	Transit en suite de mise en Entrepôt de Stockage
8090	Transit national ou communautaire à l'import suite enlèvement		
8093	Transit national ou communautaire à l'import suite embarquement		
8094	Transit National ou communautaire à l'import suite enlèvement par anticipation		
8100	Transit à l'export (vers les pays tiers)		
8171	TRANSIT A L'EXPORT SUITE ENTREPOT		
8193	Transit à l'export suite Embarquement par anticipation		
8300	Transbordement	8300	Transbordement
9000	Enlèvement direct suite importation directe	9000	Autres procédures
9171	Vente en Off-Shore ou suite reconditionnement sous douane	9100	Vente en off shore comptoir de vente
9200	Mise à la consommation à partir de comptoirs de vente	9200	Mise à la consommation: vente offshore suite transformation
9300	Embarquement direct		
9352	EMBARQUEMENT DIRECT SUITE ADMISSION TEMPORAIRE NORMALE	9400	Transfert de fonds par la BEAC
9400	ENLEVEMENT PAR ANTICIPATION (DEA)		
9471	ENLEVEMENT PAR ANTICIPATION SUITE MISE EN ENTREPOT		
9500	Avitaillement de navires et aéronefs	9300	Avitaillement
9571	Avitaillement des navires et des aéronefs suite entrepôt	9370	Avitaillement en suite de mise en Entrepôt de Stockage
9600	Exportation à partir d'un comptoir de vente Aéroportuaire		

**REGIMES DOUANIERS CEMAC – Tableau de correspondance GABON**

GABON		CEMAC	
0159	Mise en libre pratique suite mainlevée de la douane	0152	Mise en libre pratique suite admission temporaire speciale
1000	Exportation définitive directe	1000	Exportation définitive
		1020	Exportation définitive en suite d'Exportation Temporaire pour exposition, essai, ...
1021	Exportation définitive après PA/Rembours	1021	Exportation définitive en suite d'Exportation Temporaire pour Perfectionnement Passif
1023	Exportation définitive suite exportation temporaire	1022	Exportation définitive en suite d'Exportation Temporaire pour retour en l'état
1072	Exportation définitive suite mise en entrepôt export produit national	1070	Exportation définitive en suite d'Entrepôt de Stockage
		1080	Exportation définitive en suite de Transit
		2000	Exportation Temporaire pour exposition, essai, ...
2100		2100	Exportation Temporaire pour Perfectionnement Passif
2200	Exportation temporaire dans le cadre du perfectionnement passif		
2300	Exportation temporaire pour retour en l'état (foires, expositions...)	2200	Exportation Temporaire pour retour en l'état
2400	Export. temp. pour objet appartenant aux voyageurs		
3000	Réexportation		
3053	Réexportation suite admission temporaire.	3050	Réexportation en suite d'Admission Temporaire Normale
		3051	Réexportation en suite d'Admission Temporaire pour Perfectionnement Actif
3059	Réexportation suite admission temporaire speciale	3052	Réexportation en suite d'Admission Temporaire Spéciale
		3053	Réexportation en suite d'Importation Temporaire
3054	Réexportation suite admission temp. pour recherche pétrolière ou minière		
3055	Reexportation suite ATN pour véhicule et embarcation		
3056	Réexportation suite ATN pour exécution des travaux		
3057	Réexportation suite import. temp. pour objets appartenant aux voyageurs		
3071		3070	Réexportation en suite de mise en Entrepôt de Stockage
3073	Réexportation suite mise en entrepôt		

			3071	Réexportation en suite de mise en Entrepôt de Transformation
			3080	Réexportation en suite de Transit
4000	Mise à la consommation directe		4000	Mise à la consommation directe
4053	Mise à la consommation suite ATN pour réparation essai ou expérience		4050	Mise à la consommation en suite d'Admission Temporaire Normale
4050	Mise à la consommation suite Admission temp. pour transformation		4051	Mise à la consommation en suite d'Admission Temporaire pour Perfectionnement Actif
4059	Mise à la consommation suite ATS		4052	Mise à la consommation en suite d'Admission Temporaire Spéciale
			4053	Mise à la consommation en suite d'Importation Temporaire
4054	Mise à la consommation suite ATN pour recherche pétrolière ou minière			
4055	Mise à la consommation suite ATN pour véhicule et embarcation			
4056	Mise à la consommation suite ATN pour execution de travaux			
4071			4070	Mise à la consommation en suite de Mise en Entrepôt de Stockage
4073	Mise à la consommation suite à entrepôt		4071	Mise à la consommation en suite de Mise en Entrepôt de Transformation
			4080	Mise à la consommation en suite de Transit
			4090	Mise à la consommation en suite d'autres procédures
			5000	Admission Temporaire Normale
5300	ATN pour réparation, essai ou expérience		5070	Admission Temporaire Normale en suite de mise en Entrepôt de Stockage
5371	ATN -pour préparation essai ou expérience suite entreposage sous douane			
5373			5100	Admission Temporaire pour Perfectionnement Actif
5000	Admission temporaire pour transformation			
5053	Admission temporaire pour transformation (migration)		5200	Admission Temporaire Spéciale
			5250	Admission Temporaire Spéciale en suite d'Admission Temporaire Normale
			5270	Admission Temporaire Spéciale en suite de mise en Entrepôt de Stockage
			5300	Importation Temporaire
5400	ATN pour recherche pétrolière ou minière			

5500	ATN pour véhicule et embarcation			
5571	ATN pour véhicule et embarcation suite mise en entrepôt			
5573	ATN pour véhicule et embarcation suite mise en entrepôt			
5600	ATN pour exécution de travaux			
5671	ATN pour exécution des travaux suite mise en entrepôt			
5673	ATN pour exécution des travaux suite mise en entrepôt			
5700	Import. temp. des objets appartenant aux voyageurs			
5900	Admission temporaire spéciale			
5971	Admission temporaire spéciale			
5973	Admission temporaire spéciale suite mise en entrepôt			
6000	Réimportation Directe			
		6020	Réimportation en suite d'Exportation Temporaire pour exposition, essai, ...	
6021	Réimportation après perfectionnement passif	6021	Réimportation en suite d'Exportation Temporaire pour Perfectionnement Passif	
6022	Réimportation après perfectionnement passif	6022	Réimportation en suite d'Exportation Temporaire pour retour en l'état	
6023	Réimportation après retour en l'état			
6024	Réimportation suite export. temp. pour objets appartenant aux voyageurs			
7100	Mise en entrepôt suite importation directe	7000	Mise en Entrepôt de Stockage	
		7050	Mise en Entrepôt de Stockage en suite d'Admission Temporaire Normale	
		7051	Mise en Entrepôt de Stockage en suite d'Admission Temporaire pour Perfectionnement Actif	
		7052	Mise en Entrepôt de Stockage en suite d'Admission Temporaire Spéciale	
		7070	Mutation d'Entrepôt de Stockage	
7171	Changement d'entrepôt, même propriétaire	7071	Mutation d'Entrepôt de Transformation vers un entrepôt de Stockage	
		7100	Mise en Entrepôt de Transformation	
		7150	Mise en Entrepôt de Transformation en suite d'Admission Temporaire Normale	
		7151	Mise en Entrepôt de Transformation en suite d'Admission Temporaire pour Perfectionnement Actif	
		7152	Mise en Entrepôt de Transformation en suite d'Admission Temporaire Spéciale	
		7171	Mutation d'Entrepôt de Transformation	

7200	Mise en entrepôt export. marchandises nationales		
7300	Mise en entrepôt sous douane de produits importés		
7350	Mise en entrepôt suite Admission temp. pour transformation		
8000	Transit national à l'import	8000	Transit
8071	Transit national ou communautaire à l'import suite à entrée en entrepôt	8070	Transit en suite de mise en Entrepôt de Stockage
8073	Transit à l'import suite mise en entrepôt		
8100	Transit national à l'export		
8200	Transit international	8300	Transbordement
9000	Procédure accélérée de dédouanement	9000	Autres procédures
9056	Liquidation d'office d'ATN pour exécution de travaux		
9058	Liquidation d'office ATS		
		9100	Vente en off shore comptoir de vente
		9200	Mise à la consommation: vente offshore suite transformation
		9400	Transfert de fonds par la BEAC
9500	Avitaillement	9300	Avitaillement
9571			
9573	Avitaillement suite mise en entrepôt	9370	Avitaillement en suite de mise en Entrepôt de Stockage

ANNEXE 2 - CODIFICATION ISO-3166-1 DES PAYS

PAYS	CODE
AFGHANISTAN	AF
AFRIQUE DU SUD	ZA
ÅLAND, ÎLES	AX
ALBANIE	AL
ALGERIE	DZ
ALLEMAGNE	DE
ANDORRE	AD
ANGOLA	AO
ANGUILLA	AI
ANTARCTIQUE	AQ
ANTIGUA-ET-BARBUDA	AG
ANTILLES NÉERLANDAISES	AN
ARABIE SAOUDITE	SA
ARGENTINE	AR
ARMÉNIE	AM
ARUBA	AW
AUSTRALIE	AU
AUTRICHE	AT
AZERBAÏDJAN	AZ
BAHAMAS	BS
BAHREÏN	BH
BANGLADESH	BD
BARBADE	BB
BÉLARUS	BY
BELGIQUE	BE
BELIZE	BZ
BÉNIN	BJ
BERMUDES	BM
BHOUTAN	BT
BOLIVIE	BO
BOSNIE-HERZÉGOVINE	BA
BOTSWANA	BW

BOUVET, ÎLE	BV
BRESIL	BR
BRUNÉI DARUSSALAM	BN
BULGARIE	BG
BURKINA FASO	BF
BURUNDI	BI
CAÏMANES, ÎLES	KY
CAMBODGE	KH
CAMEROUN	CM
CANADA	CA
CAP-VERT	CV
CENTRAFRICAINE, RÉPUBLIQUE	CF
CHILI	CL
CHINE	CN
CHRISTMAS, ÎLE	CX
CHYPRE	CY
COCOS (KEELING), ÎLES	CC
COLOMBIE	CO
COMORES	KM
CONGO	CG
CONGO, LA RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU	CD
COOK, ÎLES	CK
CORÉE, RÉPUBLIQUE DE	KR
CORÉE, RÉPUBLIQUE POPULAIRE DÉMOCRATIQUE DE	KP
COSTA RICA	CR
CÔTE D'IVOIRE	CI
CROATIE	HR
CUBA	CU
DANEMARK	DK
DIIBOUTI	DJ
DOMINICAINE, RÉPUBLIQUE	DO

DOMINIQUE	DM
ÉGYPTE	EG
EL SALVADOR	SV
ÉMIRATS ARABES UNIS	AE
ÉQUATEUR	EC
ÉRYTHRÉE	ER
ESPAGNE	ES
ESTONIE	EE
ÉTATS-UNIS	US
ÉTHIOPIE	ET
FALKLAND, ÎLES (MALVINAS)	FK
FÉROÉ, ÎLES	FO
FIDJI	FJ
FINLANDE	FI
FRANCE	FR
GABON	GA
GAMBIE	GM
GÉORGIE	GE
GÉORGIE DU SUD ET LES ÎLES SANDWICH DU SUD	GS
GHANA	GH
GIBRALTAR	GI
GRÈCE	GR
GRENADE	GD
GROENLAND	GL
GUADELOUPE	GP
GUAM	GU
GUATEMALA	GT
GUERNÉSEY	GG
GUINÉE	GN
GUINÉE-BISSAU	GW
GUINÉE ÉQUATORIALE	GQ
GUYANA	GY

GUYANE FRANÇAISE	GF
HAÏTI	HT
HEARD, ÎLE ET MCDONALD, ÎLES	HM
HONDURAS	HN
HONG-KONG	HK
HONGRIE	HU
ÎLE DE MAN	IM
ÎLES MINEURES ÉLOIGNÉES DES États-Unis	UM
ÎLES VIERGES BRITANNIQUES	VG
ÎLES VIERGES DES ÉTATS-UNIS	VI
INDE	IN
INDONÉSIE	ID
IRAN, RÉPUBLIQUE ISLAMIQUE D'	IR
IRAQ	IQ
Irlande	IE
ISLANDE	IS
ISRAËL	IL
Italie	IT
JAMAÏQUE	JM
JAPON	JP
JERSEY	JE
JORDANIE	JO
KAZAKHSTAN	KZ
KENYA	KE
KIRGHIZISTAN	KG
KIRIBATI	KI
KOWEÏT	KW
LAO, RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE POPULAIRE	LA
LESOTHO	LS
LETONIE	LV
LIBAN	LB
LIBÉRIA	LR
LIBYENNE, JAMAHIRIYA ARABE	LY
LIECHTENSTEIN	LI
LITUANIE	LT

Luxembourg	LU
MACAO	MO
MACÉDOINE, L'EX-RÉPUBLIQUE YOUGOSLAVE DE	MK
MADAGASCAR	MG
MALAISIE	MY
MALAWI	MW
MALDIVES	MV
MALI	ML
MALTE	MT
MARIANNES DU NORD, ÎLES	MP
MAROC	MA
MARSHALL, ÎLES	MH
MARTINIQUE	MQ
MAURICE	MU
MAURITANIE	MR
MAYOTTE	YT
MEXIQUE	MX
MICRONÉSIE, ÉTATS FÉDÉRÉS DE	FM
MOLDOVA, RÉPUBLIQUE DE	MD
MONACO	MC
MONGOLIE	MN
MONTÉNÉGR	ME
MONTSERAT	MS
MOZAMBIQUE	MZ
MYANMAR	MM
NAMIBIE	NA
NAURU	NR
NÉPAL	NP
NICARAGUA	NI
NIGER	NE
NIGÉRIA	NG
NIUÉ	NU
NORFOLK, ÎLE	NF
NORVÈGE	NO
NOUVELLE-CALÉDONIE	NC
NOUVELLE-ZÉLANDE	NZ

Océan Indien, Territoire Britannique de l'	IO
OMAN	OM
OUGANDA	UG
OUZBÉKISTAN	UZ
PAKISTAN	PK
PALAO	PW
PALESTINIEN OCCUPÉ, Territoire	PS
PANAMA	PA
PAPOUASIE-NOUVELLE-GUINÉE	PG
PARAGUAY	PY
PAYS-BAS	NL
PÉROU	PE
PHILIPPINES	PH
PITCAIRN	PN
POLOGNE	PL
POLYNÉSIE FRANÇAISE	PF
PORTO RICO	PR
PORTUGAL	PT
QATAR	QA
RÉUNION	RE
ROUMANIE	RO
ROYAUME-UNI	GB
RUSSE, FÉDÉRATION DE	RU
RWANDA	RW
SAHARA OCCIDENTAL	EH
SAINTE-BARTHELEMY	BL
SAINTE-HELENE	SH
SAINTE-LUCIE	LC
SAINT-KITTS-ET-NEVIS	KN
SAINT-MARIN	SM
SAINT-MARTIN	MF
SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON	PM
SAINT-SIÈGE (ÉTAT DE LA CITE DU VATICAN)	VA
SAINT-VINCENT-ET-LES GRENADINES	VC
SALOMON, ÎLES	SB

SAMOA	WS
SAMOA AMÉRICAINES	AS
SAO TOME-ET-PRINCIPE	ST
SÉNÉGAL	SN
SERBIE	RS
SEYCHELLES	SC
SIERRA LEONE	SL
SINGAPOUR	SG
SLOVAQUIE	SK
SLOVÉNIE	SI
SOMALIE	SO
SOUDAN	SD
SRI LANKA	LK
SUÈDE	SE
SUISSE	CH
SURINAME	SR
SVALBARD ET ÎLE JAN MAYEN	SJ
SWAZILAND	SZ
SYRIENNE, RÉPUBLIQUE ARABE	SY
TADJIKISTAN	TJ
TAÏWAN, PROVINCE DE CHINE	TW
TANZANIE, RÉPUBLIQUE-UNIE DE	TZ
TCHAD	TD
TCHÉQUE, RÉPUBLIQUE	CZ
TERRES AUSTRALES FRANÇAISES	TF
THAÏLANDE	TH
TIMOR-LESTE	TL
TOGO	TG
TOKELAU	TK
TONGA	TO
TRINITÉ-ET-TOBAGO	TT
TUNISIE	TN
TURKMÉNISTAN	TM
TURKS ET CAÏQUES, ÎLES	TC
TURQUIE	TR
TUVALU	TV
UKRAÏNE	UA

URUGUAY	UY
VANUATU	VU
VENEZUELA, RÉPUBLIQUE BOLIVARIENNE DU	VE
VIET NAM	VN
WALLIS ET FUTUNA	WF
YÉMEN	YE
ZAMBIE	ZM
ZIMBABWE	ZW

**ANNEXE 3 – CODIFICATION ISO-4217 DES DEVISES**

CODE	DEVISE
AED	Dirham des emirats Arabes Unis
AFN	Afghanistan, Afghanis
ALL	Lek d'Albanie
AMD	Dram Arménien
ANG	Florin des Antilles Néerlandaises
AOA	Angola, Kwanza
ARS	Peso Argentin
AUD	Dollar australien
AWG	Aruba
AZN	Azerbaïdjan, New Manats
BAM	Bosnie-Herzégovine, Convertible Marka
BBD	Dollar de la Barbade
BDT	Taka de Bangladesh
BGN	Bulgarie, Leva
BHD	Dinar Bahraïni
BIF	Franc de Burundi
BMD	Dollar de Bermuda
BND	Dollar Brunei
BOB	Peso Bolivien
BOV	Mybol
BRL	Real Brésilien
BSD	Dollar des Bahamas
BTN	Bhutan
BWP	Pula de Botswana
BYR	Rouble Biélorusse
BZD	Dollar de Belize
CAD	Dollar Canadien
CDF	Congo/Kinshasa, Francs Congolais
CHE	WIR Euro

CHF	Franc Suisse
CHW	WIR Franc
CLF	Unidades de fomento
CLP	Peso du Chili
CNY	Renminbi Yuan Chinois
COP	Peso Colombien
COU	Unidad de Valor Real
CRC	Colon de Costa-Rica
CUP	Peso de Cuba
CVE	Escudo du Cap Vert
CZK	Couronne Tchèque
DJF	Franc de Djibouti
DKK	Couronne Danoise
DOP	Peso Dominicain
DZD	Dinar Algérien
EEK	Couronne Estonienne
EGP	Livre Egyptienne
ERN	Erythré, Nakfa
ETB	Birr Ethiope
EUR	Euro
FJD	Fiji, Dollars
FKP	Falkland Iles (Malvinas), Pounds
GBP	Livre sterling Grande Bretagne
GEL	Lari Georgien
GHS	Ghana, Cedis
GIP	Livre de Gibraltar
GMD	Dalasi de Gambie
GNF	Franc Guinéen
GTQ	Quetzal de Guatemala
GWP	Peso de Guinée-Bissau
GYD	Dollar de Guyane
HKD	Dollar d'Hong Kong
HNL	Lempira d'Honduras

HRK	Kuna Croate
HTG	Gourde haïtienne
HUF	Florint Hongrois
IDR	Rupiah d'Indonésie
ILS	Shekel d'Israël
INR	Roupie Indien
IQD	Dinar Iraquien
IRR	Rial Iranien
ISK	Couronne Islandaise
JMD	Dollar Jamaïcain
JOD	Dinar Jordanien
JPY	Yen Japonais
KES	Schilling Kenyan
KGS	Som du Kirghistan
KHR	Riel Kampuchea
KMF	Franc des Comores
KPW	Won de la Corée du Nord
KRW	Won Sud Coréen
KWD	Dinar du Koweït
KYD	Dollar des îles Caïmans
KZT	Tengue du Kazakhstan
LAK	Kip Laotien
LBP	Livre libanais
LKR	Roupie de Sri-Lanka
LRD	Dollar Libérien
LSL	Loti Lesotho
LTL	Litas Lituanien
LVL	Lats Letton
LYD	Dinar Libyen
MAD	Dirham Marocain
MDL	Moldovie, Lei
MGA	Madagascar, Ariary
MKD	Denar Macédonien
MMK	Kyate Myanmar Birman

MNT	Tugrik Mongolien
MOP	Macau Paraca
MRO	Ouguiya Mauritanien
MUR	Roupie Mauricienne
MVR	Roupie Maldive
MWK	Kwacha Malawite
MXN	Peso Mexicain
MXV	Mexican Unidad de Inversion (UDI)
MYR	Ringgit Malaysien
MZN	Mozambique, Meticais
NAD	Dollard Namibien (ZAR)
NGN	Naira Nigérienne
NIO	Nicaragua, Cordobas
NOK	Couronne Norvégienne
NPR	Roupie de Népal
NZD	Dollar de Nouvelle Zélande
OMR	Riyal d'Oman
PAB	Balboa de Panama
PEN	Pérou, Nuevos Soles
PGK	Kina de Papouasie Nouvelle Guinée
PHP	Peso des Philippines
PKR	Roupie de Pakistan
PLN	Zloty Polonais
PYG	Guarani de Paraguay
QAR	Riel Qatari
RON	Romanie, New Lei
RSD	Serbie, Dinars
RUB	Rouble Russe
RWF	Franc Rundaïis
SAR	Riyal Saoudien
SBD	Dollar des îles Solomon
SCR	Roupie Seychelles
SDG	Soudan, Pounds
SEK	Couronne Suedoise

SGD	Dollar de Singapour
SHP	Livre de St. Helena
SLL	Léone de Sierra leone
SOS	Shilling de Somali
SRD	Suriname, Dollars
STD	Dobra de Sao Tome
SVC	Colon de salvador
SYP	Livre Syrien
SZL	Lilangeni de Swaziland
THB	Baht Thailandais
TJS	Tadjikistan, Somoni
TMT	Turkmenistan, Manats
TND	Dinar tunisien
TOP	Tonga Patanga
TRY	Turquie, New Lira
TTD	Dollar de Trinidad & Tobago
TWD	Dollar Taïwanais
TZS	Shilling de Tanzanie
UAH	Grivna Ukrainienne
UGX	Shilling Ougandais
USD	Dollar des états Unis d'Amérique
USN	US Dollar (Next day)
USS	US Dollar (Same day)
UYI	Uruguay Peso en Unidades Indexadas
UYU	Peso Uruguay
UZS	Ouzbekistan, Sums
VEF	Vénézuéla, Bolivares Fuertes
VND	Dong Vietnamien
VUV	Vatu de Vanuatu
WST	Tala de Samoa
XAF	Franc CFA - BEAC
XAG	Argent, Ounces
XAU	Or, Ounces
XBA	Bond Markets Units European Composite Unit (EURCO)

XBB	European Monetary Unit (E.M.U.-6)
XBC	European Unit of Account 9 (E.U.A.-9)
XBD	European Unit of Account 17 (E.U.A.-17)
XCD	Dollar des caraïbes Est
XDR	International Monetary Fund (IMF) Special Drawing Rights
XFU	UIC-Franc
XOF	Franc CFA - BCEAO
XPD	Palladium Ounces
XPF	Franc CFP
XPT	Platinum, Ounces
YER	Riel de Yemen
ZAR	Rand de l'Afrique du sud
ZMK	Kwacha de Zambie
ZWL	Dollar Zimbabwe

**ANNEXE 4 – CODIFICATION DES EMBALLAGES (RECOMMANDATION UNECE N° 21)**

CODE	EMBALLAGE
AE	Aérosol
AM	Ampoule non protégée
AP	Ampoule protégée
SX	Assortiment («set»)
AT	Atomiseur
BI	Bac
CS	Bac
SS	Bac en acier
EI	Bac isotherme
CZ	Bâche
RG	Bague
BL	Balle comprimée
BN	Balle non comprimée
BF	Ballon non protégé
BP	Ballon protégé
BE	Ballot
BJ	Baquet («bucket»)
TB	Baquet («tub»)
TL	Baquet avec couvercle
BA	Baril
FT	Barquette pour aliments («foodtainer»)
BR	Barre
BZ	Barres en ballot, botte, faisceau
BU	Barrique
CI	Bidon («canister»)
CC	Bidon à lait
CD	Bidon avec anse et bec verseur
CX	Bidon cylindrique
CA	Bidon rectangulaire
AI	Blister double coque
BB	Bobine
MX	Boîte d'allumettes
TN	Boîte en fer-blanc
NS	Boîtes gigognes
WB	Bonbonne clissée
CO	Bonbonne non protégée
CP	Bonbonne protégée
BH	Bouquet
GB	Bouteille à gaz
BS	Bouteille non protégée, bulbeuse
BO	Bouteille non protégée, cylindrique
BV	Bouteille protégée, bulbeuse
BQ	Bouteille protégée, cylindrique
CR	Cadre
LV	Cadre («liftvan»)
CG	Cage
DG	Cage CHEP (Commonwealth Handling Equipment Pool)
FC	Cageot

SC	Cagette («shallow crate»)
BX	Caisse
SK	Caisse à claire-voie
TC	Caisse à thé
DH	Caisse CHEP (Commonwealth Handling Equipment Pool), Eurobox
4A	Caisse en acier
4B	Caisse en aluminium
4C	Caisse en bois naturel
QQ	Caisse en bois naturel, à panneaux étanches aux pulvérulents
QP	Caisse en bois naturel, ordinaire
4F	Caisse en bois reconstitué
DC	Caisse en carton, à plusieurs niveaux
4D	Caisse en contreplaqué
4G	Caisse en panneaux de fibres
4H	Caisse en plastique
QR	Caisse en plastique expansé
QS	Caisse en plastique rigide
ED	Caisse palette
EE	Caisse palette en bois
EF	Caisse palette en carton
EH	Caisse palette en métal
EG	Caisse palette en plastique
BW	Caisse pour liquides
CF	Cantine
AV	Capsule
CM	Carte («card»)
CT	Carton
DK	Carton pour vrac
CQ	Cartouche
CB	Casier à bière
BC	Casier à bouteilles
MC	Casier à lait
DM	Casier en bois pour vrac
DB	Casier en bois, à plusieurs niveaux
DI	Casier en plastique pour vrac
DA	Casier en plastique, à plusieurs niveaux
CJ	Cercueil
FR	Châssis
TY	Citerne cylindrique
TK	Citerne rectangulaire
CH	Coffre
SE	Coffre de marin
FO	Coffret
PK	Colis («package»)
PC	Colis («parcel»)
CN	Conteneur, sans autre précision qu'équipement de transport
BK	Corbeille
HB	Corbeille avec anse, en bois
HC	Corbeille avec anse, en carton
HA	Corbeille avec anse, en plastique
AJ	Cornet

CU	Coupe
JG	Cruche
VA	Cuve
BM	Cuvette
CY	Cylindre
DJ	Dame-jeanne non protégée
DP	Dame-jeanne protégée
ZZ	Définition commune
SD	Dévidoir («spindle»)
SO	Dévidoir («spool»)
IE	Emballage à fenêtre
6H	Emballage composite, récipient en plastique
YB	Emballage composite, récipient en plastique avec caisse extérieure en acier
YD	Emballage composite, récipient en plastique avec caisse extérieure en aluminium
YF	Emballage composite, récipient en plastique avec caisse extérieure en bois
YK	Emballage composite, récipient en plastique avec caisse extérieure en carton
YH	Emballage composite, récipient en plastique avec caisse extérieure en contre-plaqué
YM	Emballage composite, récipient en plastique avec caisse extérieure en plastique rigide
YA	Emballage composite, récipient en plastique avec fût extérieur en acier
YC	Emballage composite, récipient en plastique avec fût extérieur en aluminium
YJ	Emballage composite, récipient en plastique avec fût extérieur en carton
YL	Emballage composite, récipient en plastique avec fût extérieur en plastique
YG	Emballage composite, récipient en plastique avec fût extérieur en contreplaqué
6P	Emballage composite, récipient en verre
YP	Emballage composite, récipient en verre avec caisse extérieure en acier
YR	Emballage composite, récipient en verre avec caisse extérieure en aluminium
YS	Emballage composite, récipient en verre avec caisse extérieure en bois
YX	Emballage composite, récipient en verre avec caisse extérieure en carton
YY	Emballage composite, récipient en verre avec emballage extérieur en plastique expansé
YZ	Emballage composite, récipient en verre avec emballage extérieur en plastique rigide
YN	Emballage composite, récipient en verre avec fût extérieur en acier
YQ	Emballage composite, récipient en verre avec fût extérieur en aluminium
YW	Emballage composite, récipient en verre avec fût extérieur en carton
YT	Emballage composite, récipient en verre avec fût extérieur en contreplaqué
YV	Emballage composite, récipient en verre avec panier extérieur en osier
IA	Emballage de présentation, en bois
IB	Emballage de présentation, en carton
ID	Emballage de présentation, en métal
IC	Emballage de présentation, en plastique
IK	Emballage en carton, avec trous de préhension
IG	Emballage, enrobé dans du papier
VP	Emballage sous vide
SW	Emballage thermorétractable
IF	Emballage tubulaire
EN	Enveloppe
SV	Enveloppe en acier
CV	Etui
TS	Faisceau
ST	Feuille
SB	Feuille calandree
SP	Feuille, enrobage en plastique

SL	Feuille-palette
TI	Feuillette
NT	Filet
RT	Filet à fruits
NU	Filet tubulaire, en plastique
NV	Filet tubulaire, en textile
FP	Filmpack
VI	Fiole
FL	Flacon
PJ	Flein
CK	Foudre
DR	Fût
IA	Fût en acier
QB	Fût en acier, à dessus amovible
QA	Fût en acier, à dessus non amovible
IB	Fût en aluminium
QD	Fût en aluminium, à dessus amovible
QC	Fût en aluminium, à dessus non amovible
1W	Fût en bois
IG	Fût en carton
ID	Fût en contre-plaqué
DI	Fût en fer
IH	Fût en plastique
QG	Fût en plastique, à dessus amovible
QF	Fût en plastique, à dessus non amovible
FI	Futaille
DN	Générateur aérosol
CL	Glène
WA	Grand récipient pour vrac
ZH	Grand récipient pour vrac, en plastique rigide, autoportant, pour remplissage ou vidange sous pression
WK	Grand récipient pour vrac liquide, en acier
WL	Grand récipient pour vrac liquide, en aluminium
ZQ	Grand récipient pour vrac liquide, en matériau composite, avec récipient intérieur en plastique rigide
ZR	Grand récipient pour vrac liquide, en matériau composite, avec récipient intérieur en plastique souple
ZK	Grand récipient pour vrac liquide, en plastique rigide, autoportant
ZJ	Grand récipient pour vrac liquide, en plastique rigide, avec équipement de structure
WM	Grand récipient pour vrac liquide, métallique
ZL	Grand récipient pour vrac solide, en matériau composite, avec récipient intérieur en plastique rigide
ZM	Grand récipient pour vrac solide, en matériau composite, avec récipient intérieur en plastique souple
ZF	Grand récipient pour vrac solide, en plastique rigide, autoportant
ZD	Grand récipient pour vrac solide, en plastique rigide, avec équipement de structure
43	Grand récipient pour vrac souple («big bag»)
WC	Grand récipient pour vrac, en acier
WG	Grand récipient pour vrac, en acier, avec remplissage ou vidange sous pression supérieure à 10 kpa (0,1 bar)
WD	Grand récipient pour vrac, en aluminium
WH	Grand récipient pour vrac, en aluminium, avec remplissage ou vidange sous pression supérieure à 10 kpa (0,1 bar)
ZW	Grand récipient pour vrac, en bois naturel
WU	Grand récipient pour vrac, en bois naturel, avec doublure
ZY	Grand récipient pour vrac, en bois reconstitué
WZ	Grand récipient pour vrac, en bois reconstitué, avec doublure

ZX	Grand récipient pour vrac, en contre-plaqué
WY	Grand récipient pour vrac, en contre-plaqué, avec doublure
WS	Grand récipient pour vrac, en film de plastique
ZN	Grand récipient pour vrac, en matériau composite, avec récipient intérieur en plastique rigide, pour remplissage ou vidange sous pression
ZP	Grand récipient pour vrac, en matériau composite, avec récipient intérieur en plastique souple, pour remplissage ou vidange sous pression
ZS	Grand récipient pour vrac, en matériaux composites
ZV	Grand récipient pour vrac, en métal autre que l'acier
ZT	Grand récipient pour vrac, en panneaux de fibres
ZA	Grand récipient pour vrac, en papier multiplis
ZC	Grand récipient pour vrac, en papier multiplis, résistant à l'eau
AA	Grand récipient pour vrac, en plastique rigide
ZG	Grand récipient pour vrac, en plastique rigide, avec équipement de structure, pour remplissage ou vidange sous pression
WT	Grand récipient pour vrac, en textile sans revêtement intérieur ni doublure
WW	Grand récipient pour vrac, en textile, avec doublure
WV	Grand récipient pour vrac, en textile, avec revêtement intérieur
WX	Grand récipient pour vrac, en textile, avec revêtement intérieur et doublure
WQ	Grand récipient pour vrac, en tissu de plastique, avec doublure
WP	Grand récipient pour vrac, en tissu de plastique, avec revêtement intérieur
WR	Grand récipient pour vrac, en tissu de plastique, avec revêtement intérieur et doublure
WN	Grand récipient pour vrac, en tissu de plastique, sans revêtement intérieur ni doublure
WF	Grand récipient pour vrac, métallique
WJ	Grand récipient pour vrac, métallique, pour remplissage ou vidange sous pression supérieure à 10 kpa (0,1 bar)
ZU	Grand récipient pour vrac, souple
LG	Grume
LZ	Grumes en ballot, botte, faisceau
FD	Harasse
JR	Jarre
JY	Jerricane cylindrique
3A	Jerricane en acier
QL	Jerricane en acier, à dessus amovible
QK	Jerricane en acier, à dessus non amovible
3H	Jerricane en plastique
QN	Jerricane en plastique, à dessus amovible
QM	Jerricane en plastique, à dessus non amovible
JC	Jerricane rectangulaire
UC	Libre (animal)
IN	Lingot
IZ	Lingots en ballot, botte, faisceau
LT	Lot
SI	Luge («skid»)
TR	Malle
SY	Manchon
CE	Manne
NE	Marchandises non emballées
MT	Natte
NG	Non emballé ni conditionné, plusieurs unités
NI	Non emballé ni conditionné, une seule unité
PX	Palette

PD	Palette modulaire, rehausses de dimensions 80 × 100 cm
PE	Palette modulaire, rehausses de dimensions 80 × 120 cm
AF	Palette modulaire, rehausses de dimensions 80 × 60 cm
AH	Palette, 100 × 110 cm
PB	Palette-caisse («pallet box»)
AG	Palette, housse thermorétractable
HR	Panier
PA	Paquet
PF	Parc («pen»)
RJ	Penderie mobile
PH	Pichet
BT	Pièce
BD	Planche («board»)
PN	Planche («plank»)
BY	Planches («boards») en ballot, botte, faisceau
PZ	Planches («planks») en ballot, botte, faisceau
PG	Plaque
PY	Plaques en ballot, botte, faisceau
PU	Plateau
DX	Plateau en bois, deux niveaux, sans couvercle
DT	Plateau en bois, un niveau, sans couvercle
DY	Plateau en carton, deux niveaux, sans couvercle
DV	Plateau en carton, un niveau, sans couvercle
DW	Plateau en plastique, deux niveaux, sans couvercle
DS	Plateau en plastique, un niveau, sans couvercle
DU	Plateau en polystyrène, un niveau, sans couvercle
PT	Pot
GI	Poutrelle
GZ	Poutrelles en ballot, botte, faisceau
RK	Rayonnage («rack»)
MW	Réceptacle, enrobage en plastique
AD	Réceptacle en bois
AB	Réceptacle en carton
MR	Réceptacle en métal
AC	Réceptacle en papier
PR	Réceptacle en plastique
GR	Réceptacle en verre
CW	Roll
RO	Rouleau
BG	Sac («Bag»)
SA	Sac («sack»)
ZB	Sac de grande taille
XD	Sac en film de plastique
JT	Sac en jute
5M	Sac en papier
XJ	Sac en papier multiplis
XK	Sac en papier multiplis, résistant à l'eau
5I	Sac en textile
XG	Sac en textile, étanche aux pulvérulents
XH	Sac en textile, résistant à l'eau
XF	Sac en textile, sans revêtement intérieur ni doublure

5H	Sac en tissu de plastique
XB	Sac en tissu de plastique, étanche aux pulvérulents
XC	Sac en tissu de plastique, résistant à l'eau
XA	Sac en tissu de plastique, sans revêtement intérieur ni doublure
MS	Sac multicorde
MB	Sac multiplis
EC	Sac plastique
FX	Sac, contenant souple
PO	Sachet («pouch»)
SH	Sachet («sachet»)
NA	Sans objet
PL	Seau
RD	Tige
RZ	Tiges en ballot, botte, faisceau
SM	Tôle
SZ	Tôles en ballot, botte, faisceau
TO	Tonne
HG	Tonneau
2C	Tonneau en bois
QH	Tonneau en bois, à bonde
QJ	Tonneau en bois, à dessus amovible
KG	Tonnelet
RL	Touret
TU	Tube
TV	Tube à embout
TD	Tube déformable
TZ	Tubes en ballot, botte, faisceau
PI	Tuyau
PV	Tuyaux en ballot, botte, faisceau
SU	Valise
VK	«Vanpack»
VG	Vrac, gaz (à 1 031 mbar et 15 °C)
VQ	Vrac, gaz liquéfié (à température et pression anormales)
VL	Vrac, liquide
VY	Vrac, solide, particules fines («poudres»)
VR	Vrac, solide, particules granuleuses («grains»)
VO	Vrac, solide, particules grosses («nodules»)